



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057  
agenda32tc@yahoo.fr

**Mr Marc CAMPISTRON**

**Dossier N° 21-09-21634**

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**AMIANTE**



**PLOMB**



**TERMITES**



**ÉLECTRICITÉ**



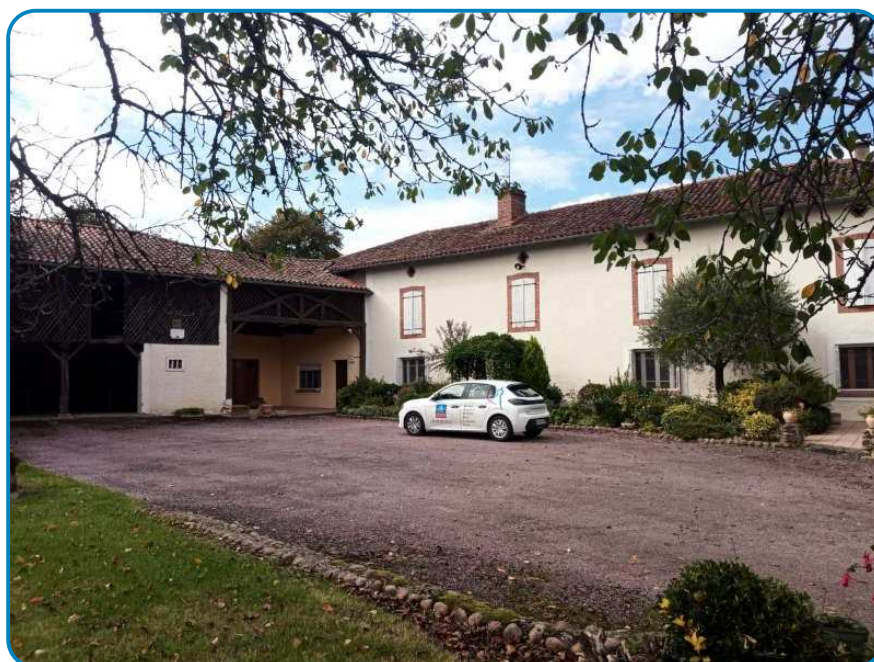
**GAZ**



**DPE**



**ERP**



Adresse de l'immeuble

**A Patèque**

**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Date d'édition du dossier

**27/09/2021**

Donneur d'ordre

**Marc CAMPISTRON**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



**Accompagnement**  
avant, pendant, et  
après notre mission



Notre combat  
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du  
marché : 3 000 000 €/an  
et par cabinet



Un **site internet**  
reprenant les textes  
réglementaires



Tout savoir sur  
les diagnostics  
en **3 minutes**



Des rapports disponibles  
sur l'**extranet**

# Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> <b>A Patèque</b>	<u>Date d'édition du dossier</u> <b>27/09/2021</b>	<u>Réf. cadastrale</u> <b>D / 168 - 169</b>
<b>32300 PONSAN SOUBIRAN</b>	<u>Donneur d'ordre</u> <b>Marc CAMPISTRON</b>	<u>N° lot</u> <b>Sans objet</b>

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



## AMIANTE

### Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

**Limite de validité :**  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

### Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future. Présence de situation(s) de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti : étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

**Limite de validité :**  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 26/09/2022  
Location : 26/09/2027



## TERMITES

### Absence d'indices d'infestation de termites

**Limite de validité :**  
26/03/2022



## ÉLECTRICITÉ

### Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

**Limite de validité :**  
Vente : 26/09/2024  
Location : 26/09/2027



## GAZ

### Présence d'une ou plusieurs anomalies

L'installation comporte une ou plusieurs anomalies de type DGI qui devront être réparées avant sa remise en service.

**Limite de validité :**  
Vente : 26/09/2024  
Location : 26/09/2027



## DPE

### 198 kWh/m<sup>2</sup>/an



198 kWh/m<sup>2</sup>/an



43 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

**Limite de validité :**  
26/09/2031



## ERP

### Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 2 (faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

**Limite de validité :**  
22/03/2022

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **A Patèque**  
**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **D / 168 - 169**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1948**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Marc CAMPISTRON – A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Jérémy LEFEBVRE**  
Certification n°CPDI4866 délivrée le 12/06/2018 pour 5 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH**  
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21-09-21634 #A**  
 Ordre de mission du : **22/09/2021**  
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
 Moyens mis à disposition : **Aucun**  
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
 Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).


**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**







## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
 il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
 il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Conduits, canalisations et équipements</b>					
305	Conduit de fluide Fibrociment	WC 2	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Éléments extérieurs</b>					
518	Couverture Plaques fibres ciment	Local chaudière	Sur décision de l'opérateur	EP	
554	Couverture Plaques fibres ciment	Garage	Sur décision de l'opérateur	EP	
651	Couverture Plaques fibres ciment	Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
652	Couverture Abri Plaques fibres ciment	Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
653	Conduit de fluide 1 Fibrociment	Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
654	Conduit de fluide 2 Fibrociment	Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Bureau 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Pièce 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Pièce 8	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Abri	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **22/09/2021**

Rapport rédigé à **AUCH**, le **27/09/2021**

Opérateur de repérage : **Jérémy LEFEBVRE**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

#### 4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :



- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés







CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')













CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)


## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

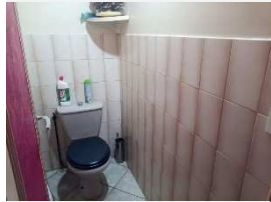




LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Extérieur	651	Couverture Plaques fibres ciment		D4  
	652	Couverture Abri Plaques fibres ciment		D5  









LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	653	Conduit de fluide 1 Fibrociment		D6  
	654	Conduit de fluide 2 Fibrociment		D7  
<b>Entrée</b>	1	Plafond Polystyrène		
	2	Sol Carrelage		
	3	Mur Enduit Peinture (A)		
	4	Mur Enduit Peinture (B)		
	5	Mur Enduit Peinture (C)		
	6	Mur Enduit Peinture (D)		
<b>Séjour</b>	13	Plafond Bois Peinture		
	14	Sol Carrelage		
	15	Mur Plâtre Peinture (A)		
	16	Mur Plâtre Peinture (B)		
	17	Mur Plâtre Peinture (C)		
	18	Mur Plâtre Peinture (D)		
<b>Dégagement 1</b>	33	Plafond Plâtre Peinture		
	34	Sol Carrelage		
	35	Mur Enduit Peinture (A)		
	36	Mur Enduit Peinture (B)		
	37	Mur Enduit Peinture (C)		
	38	Mur Enduit Peinture (D)		
	43	Plafond Plâtre Peinture		
	44	Sol Carrelage		
	45	Mur Enduit Peinture (A)		
	46	Mur Enduit Peinture (B)		
	47	Mur Enduit Peinture (C)		
<b>Cuisine séjour</b>	48	Mur Enduit Peinture (D)		
	53	Mur Enduit Peinture (E)		
	54	Mur Enduit Peinture (F)		
	55	Mur Faïence (D)		
	56	Mur Faïence (E)		


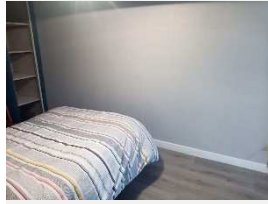



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Chambre 1</b> 	59	Plafond Plâtre Peinture		
	60	Sol Carrelage		
	61	Mur Enduit Peinture (A)		
	62	Mur Enduit Peinture (B)		
	63	Mur Enduit Peinture (C)		
	64	Mur Enduit Peinture (D)		
<b>Salle d'eau 1</b> 	76	Plafond Plâtre Peinture		
	77	Sol Carrelage		
	78	Mur Enduit Peinture (A)		
	79	Mur Enduit Peinture (B)		
	80	Mur Enduit Peinture (C)		
	81	Mur Enduit Peinture (D)		
<b>Souillarde</b> 	89	Plafond Plâtre Peinture		
	90	Sol Ciment		
	91	Mur Enduit Peinture (A)		
	92	Mur Enduit Peinture (B)		
	93	Mur Enduit Peinture (C)		
	94	Mur Enduit Peinture (D)		
<b>Cellier</b> 	95	Mur Faïence (B)		
	102	Mur Faïence (C)		
	103	Mur Faïence (D)		
	104	Plafond Bois		
	105	Sol Ciment		
	106	Mur Ciment Peinture (A)		
<b>Escalier</b> 	107	Mur Ciment Peinture (B)		
	108	Mur Ciment Peinture (C)		
	109	Mur Ciment Peinture (D)		
	114	Plafond Bois		
	115	Sol Carrelage		
	116	Mur Enduit Peinture (A)		
<b>Salle d'eau 2</b> 	117	Mur Enduit Peinture (C)		
	118	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	119	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	120	Mur Plâtre Peinture (D)		
	121	Mur Plâtre Peinture (E)		
	122	Mur Plâtre Peinture (F)		
	130	Plafond Plâtre Peinture		
	131	Sol Carrelage		
	132	Mur Enduit Peinture (A)		
	133	Mur Enduit Peinture (B)		
	134	Mur Enduit Peinture (C)		
	135	Mur Enduit Peinture (D)		
	136	Mur Faïence (A)		
	137	Mur Faïence (B)		


LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	138	Mur Faïence (C)		
	139	Mur Faïence (D)		
<b>Cuisine</b> 	143	Plafond Plâtre Peinture		
	144	Sol Carrelage		
	145	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	146	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	147	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	148	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	149	Mur Faïence (A)		
	150	Mur Faïence (B)		
	151	Mur Faïence (C)		
	152	Mur Faïence (D)		
<b>Véranda</b> 	159	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	160	Plafond Plexiglass		
	161	Sol Ciment		
	162	Mur Enduit (A)		
	163	Mur Enduit (C)		
	164	Mur Enduit (D)		
	165	Mur Enduit (E)		
<b>Salon</b> 	166	Mur Faïence (A)		
	167	Mur Faïence (B)		
	174	Plafond Bois Papier-Peint		
	175	Sol Carrelage		
	179	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	194	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
<b>Dégagement 2</b> 	195	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	196	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	198	Plafond Bois		
	199	Sol Carrelage		
	200	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	201	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
<b>Salle d'eau 3</b> 	202	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	203	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	215	Plafond Bois		
	216	Sol Carrelage		
	217	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	218	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	219	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	220	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	221	Mur Faïence (A)		
227	Mur Faïence (B)			
228	Mur Faïence (C)			
	229	Mur Faïence (D)		












LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>WC 1</b> 	230	Plafond Bois		
	231	Sol Carrelage		
	232	Mur Plâtre Peinture (A)		
	233	Mur Plâtre Peinture (B)		
	234	Mur Plâtre Peinture (C)		
	235	Mur Plâtre Peinture (D)		
	236	Mur Faïence (A)		
	237	Mur Faïence (B)		
	238	Mur Faïence (C)		
	239	Mur Faïence (D)		
<b>Buanderie</b> 	243	Plafond Bois		
	244	Sol Carrelage		
	245	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	246	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	247	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	248	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	258	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
<b>Dégagement 3</b> 	259	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	260	Plafond Bois Papier-Peint		
	261	Sol Carrelage		
	262	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	263	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	264	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
<b>Palier 1</b> 	265	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	277	Plafond Bois Peinture		
	278	Sol Plancher Bois		
	279	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	280	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
<b>Dégagement 4</b> 	281	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	282	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	306	Plafond Plâtre Peinture		
	307	Sol Plancher Bois		
	308	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
<b>Dégagement 4</b> 	309	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	310	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	311	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		







LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
<b>WC 2</b> 	293	Plafond Plâtre Peinture			
	294	Sol Plancher Bois			
	295	Mur Plâtre Peinture (A)			
	296	Mur Plâtre Peinture (B)			
	297	Mur Enduit Peinture (C)			
	298	Mur Plâtre Peinture (D)			
	305	Conduit de fluide Fibrociment		D1  	
<b>Dégagement 5</b> 	321	Plafond Plâtre Peinture			
	322	Sol Ciment			
	323	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
	324	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	325	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
	326	Mur Plâtre Papier-Peint (D)			
<b>Chambre 2</b> 	333	Plafond Plâtre Peinture			
	334	Sol Parquet flottant			
	335	Mur Plâtre Peinture (A)			
	342	Sol Revêtement plastique			
	343	Mur Plâtre Peinture (B)			
	344	Mur Plâtre Peinture (C)			
	345	Mur Plâtre Peinture (D)			
<b>Dégagement 6</b> 	351	Plafond Plâtre Peinture			
	352	Sol Revêtement plastique			
	353	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
	354	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	355	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
	356	Mur Plâtre Papier-Peint (D)			
	360	Mur Plâtre Papier-Peint (E)			
	361	Mur Plâtre Papier-Peint (F)			
	<b>WC 3</b> 	365	Plafond Plâtre Peinture		
		366	Sol Revêtement plastique		
369		Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
370		Mur Faïence (D)			
374		Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
375		Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
376		Mur Plâtre Papier-Peint (D)			







LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Chambre 3</b> 	377	Plafond Plâtre Peinture		
	378	Sol Moquette		
	379	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	380	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	381	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	382	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	383	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
<b>Chambre 4</b> 	384	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	392	Plafond Plâtre Peinture		
	393	Sol Parquet flottant		
	394	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	395	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	396	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	397	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
<b>Palier 2</b> 	398	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	399	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	406	Plafond Plâtre Peinture		
	407	Sol Revêtement plastique		
	408	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	409	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	410	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
<b>Bureau 2</b> 	411	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	412	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	413	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	421	Plafond Plâtre Peinture		
	422	Sol Revêtement plastique		
	423	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	424	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
<b>Chambre 5</b> 	425	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	426	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	427	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	428	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	435	Plafond Polystyrène		
	436	Sol Revêtement plastique		
	437	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	438	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	439	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	440	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	441	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	442	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Chambre 6</b> 	450	Plafond Bois Peinture		
	451	Sol Plancher Bois		
	452	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	453	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	454	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	455	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
<b>Dégagement 7</b> 	466	Plafond Enduit Peinture		
	467	Sol Plancher Bois		
	468	Mur Enduit Papier-Peint (A)		
	469	Mur Enduit Papier-Peint (B)		
	470	Mur Enduit Papier-Peint (C)		
	471	Mur Enduit Peinture (D)		
	472	Mur Enduit Peinture (E)		
	473	Mur Enduit Papier-Peint (F)		
<b>Chambre 7</b> 	480	Mur Briques		
	481	Plafond Plâtre Peinture		
	482	Sol Revêtement plastique		
	483	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	484	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	485	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
<b>Chambre 8</b> 	486	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	494	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	497	Plafond Plâtre Peinture		
	498	Sol Plancher Bois		
	499	Sol Revêtement plastique		
<b>Local chaudière</b> 	500	Mur Plâtre Peinture (A)		
	501	Mur Plâtre Peinture (B)		
	502	Mur Plâtre Peinture (C)		
	503	Mur Plâtre Peinture (D)		
	512	Mur Plâtre Peinture (E)		
	513	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	514	Sol Ciment		
<b>Local chaudière</b> 	515	Mur Enduit		
	516	Mur Pierres		
	518	Couverture Plaques fibres ciment		D2  



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Terrasse couverte 1</b> 	519	Plafond Lambris bois		
	520	Sol Carrelage		
	521	Mur Pierres		
	531	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	532	Mur Plexiglass		
<b>Terrasse couverte 2</b> 	525	Plafond Bois		
	526	Sol Carrelage		
	527	Mur Enduit Peinture		
<b>Appentis 1</b> 	533	Plafond Bois		
	534	Sol Ciment		
	535	Mur Ciment		
	539	Mur Pierres		
<b>Garage</b> 	542	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	543	Plafond Volige bois		
	544	Plafond Charpente métallique		
	545	Sol Ciment		
	546	Mur Ciment		
	547	Mur Pierres		
	554	Couverture Plaques fibres ciment		D3  
<b>Grange</b> 	555	Plafond Bois		
	556	Sol Ciment		
	557	Mur Blocs béton		
	558	Mur Ciment		
	559	Mur Pierres		
	560	Mur Faïence		
	561	Mur Terre		
562	Mur Panneaux sandwichs			
<b>Pièce 1</b> 	568	Plafond Bois		
	569	Sol Ciment		
	570	Mur Ciment		
	571	Mur Terre		
	572	Mur Plâtre Papier-Peint		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Penons</b> 	578	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	579	Sol Ciment		
	580	Mur Ciment		
	581	Mur Terre		
	582	Mur Pierres		
	588	Mur Bois		
<b>Pièce 3</b> 	589	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	590	Sol Ciment		
	591	Mur Ciment		
	592	Mur Terre		
	593	Mur Pierres		
	594	Mur Bois		
<b>Pièce 4</b> 	599	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	600	Sol Ciment		
	601	Mur Ciment		
	602	Mur Terre		
	603	Mur Pierres		
	604	Mur Bois		
<b>Pièce 5</b> 	608	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	609	Sol Ciment		
	610	Mur Ciment		
	611	Mur Terre		
	612	Mur Pierres		
	613	Mur Bois		
<b>Pièce 6</b> 	617	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	618	Sol Terre		
	621	Mur Pierres		
	622	Mur Bois		
	625	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	626	Sol Cailloux		
<b>Appentis 2</b> 	627	Mur Pierres		
	628	Mur Terre		
	630	Mur Bois		







LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Hangar 1</b> 	638	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	639	Plafond Charpente métallique		
	640	Sol Ciment		
	641	Sol Terre		
	642	Mur Ciment		
	643	Mur Blocs béton		
	644	Mur Ossature bois		
	645	Mur Bois		
<b>Pièce 7</b> 	646	Mur Tôles		
	656	Plafond Lambris bois		
	657	Sol Ciment		
<b>Hangar 2</b> 	658	Mur Ciment		
	661	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	664	Sol Terre		
	667	Mur Ossature bois		
	668	Mur Bois		
<b>Hangar 3</b> 	669	Mur Tôles		
	674	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	675	Sol Terre		
	676	Mur Pierres		
<b>Grenier 1</b> 	680	Plafond Bois		
	681	Sol Plancher Bois		
	682	Mur Enduit		
	683	Mur Ciment		
<b>Grenier 2</b> 	687	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	688	Sol Plancher Bois		
	689	Mur Ciment		
	690	Mur Bois		
	691	Mur Enduit		
	693	Plafond Enduit		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Combles</b> 	695	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	696	Plafond Volige bois		
	697	Sol Plancher Bois		
	698	Mur Pierres		
	703	Sol Laine isolation		
<b>Grenier 3</b> 	704	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	706	Sol Plancher Bois		
	707	Mur Ciment		
	708	Mur Bois		
	709	Mur Pierres		


## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO Réf./ZH			
305	Conduits de fluides / Conduits	WC 2		D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)					
518	Toitures / Plaques	Local chaudière		D2/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)					
554	Toitures / Plaques	Garage		D3/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)					
651	Toitures / Plaques	Extérieur		D4/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)					
652	Toitures / Plaques	Extérieur		D5/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)					
653	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Extérieur		D6/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)					



ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
654	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Extérieur			D7/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

#### APRES ANALYSE

Néant

### Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

#### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### **Critères utilisés dans la grille d'évaluation**

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### **Recommandations réglementaires**

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

#### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

#### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### *En cas de travaux de confinement ou de retrait*

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Rapports précédemment réalisés

Néant

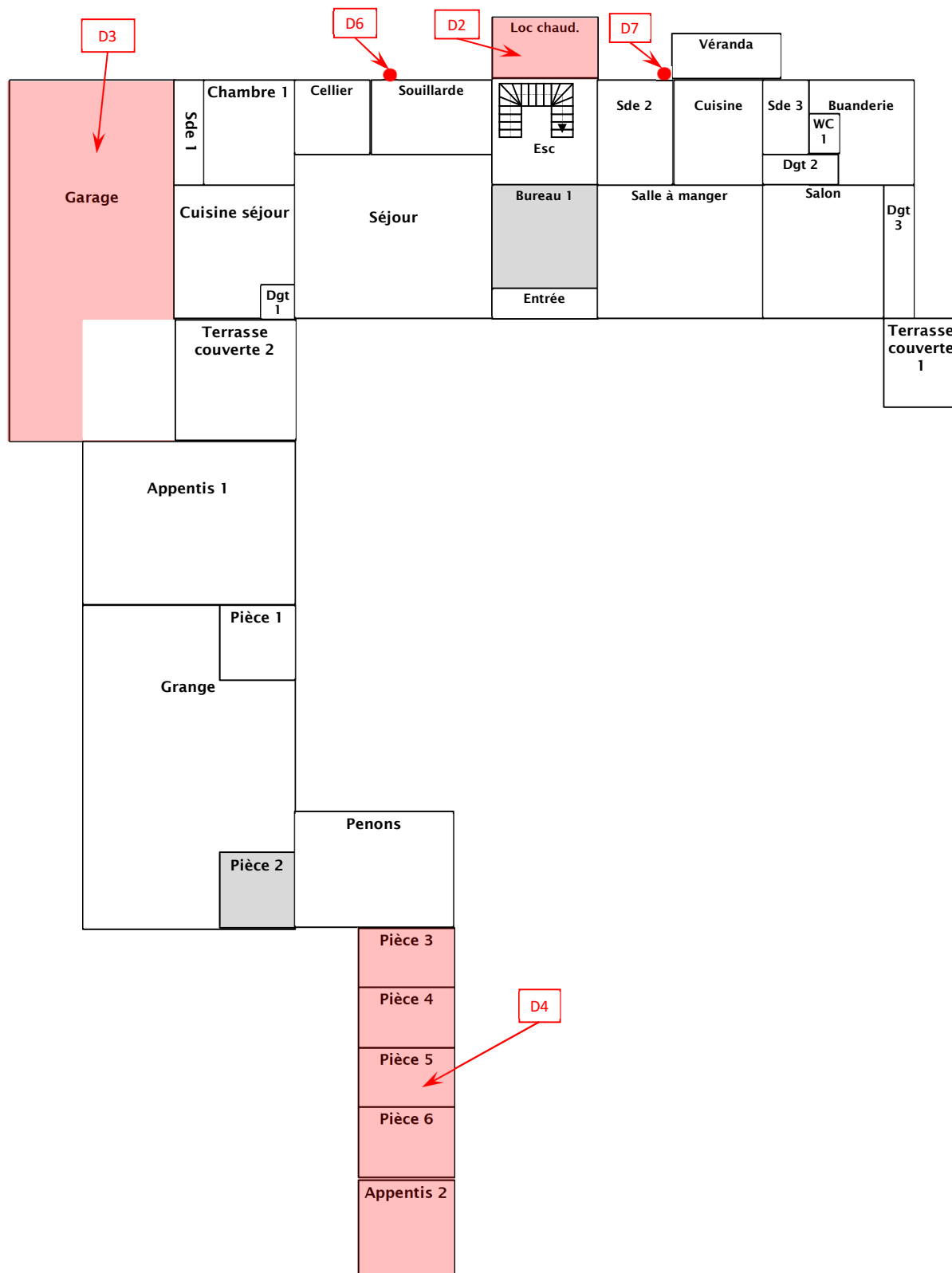
## Plans et croquis

- Planche 1/3 : Niveau inspecté Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Niveau inspecté Etage
- Planche 3/3 : Niveau inspecté Dépendances

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Pièce non visitée			P1 →	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

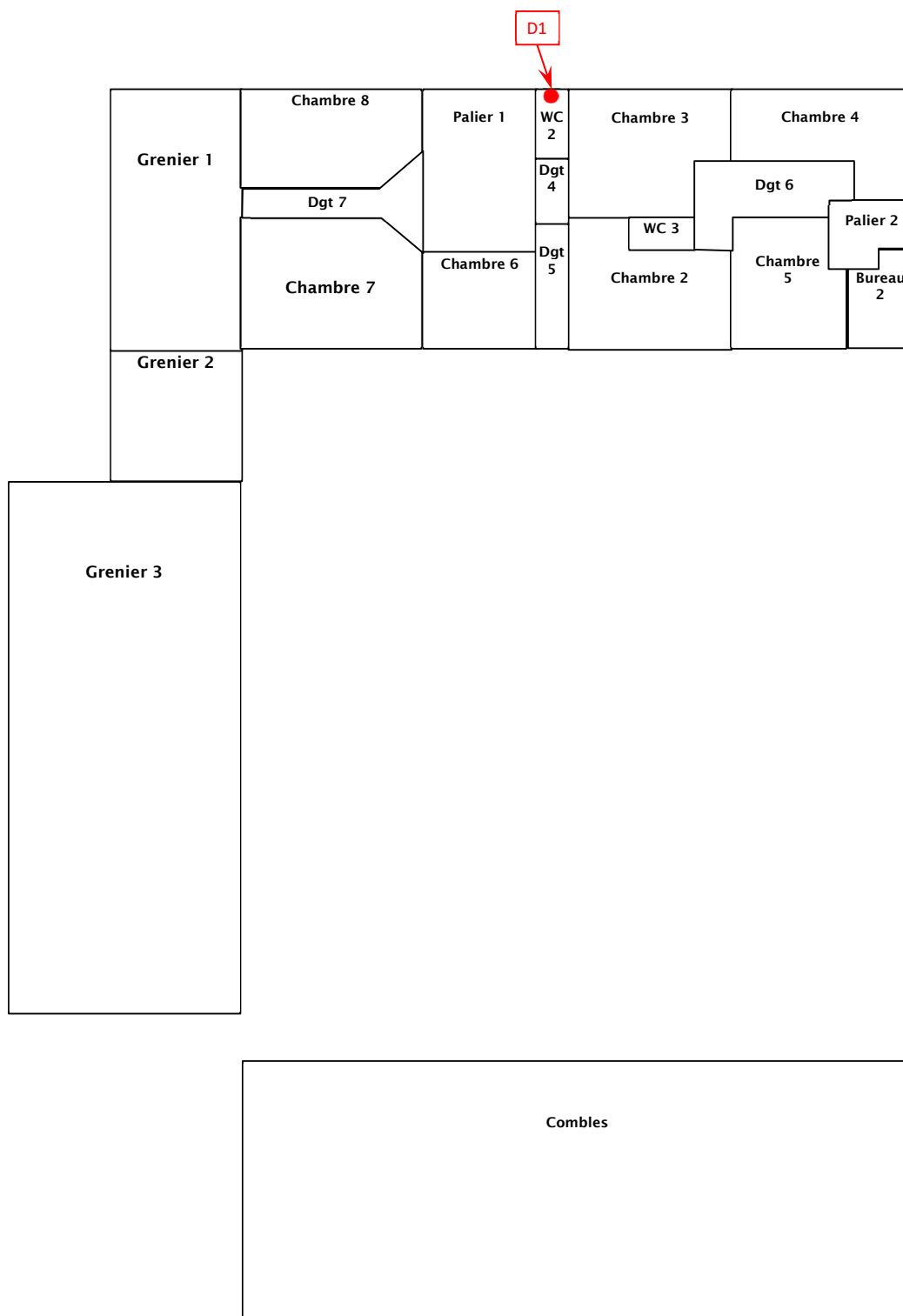
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			Adresse de l'immeuble : A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN	
N° dossier : 21-09-21634				
N° planche : 1/3	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Niveau inspecté Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier :</i> 21-09-21634				
<i>N° planche :</i> 2/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Niveau inspecté Etage	

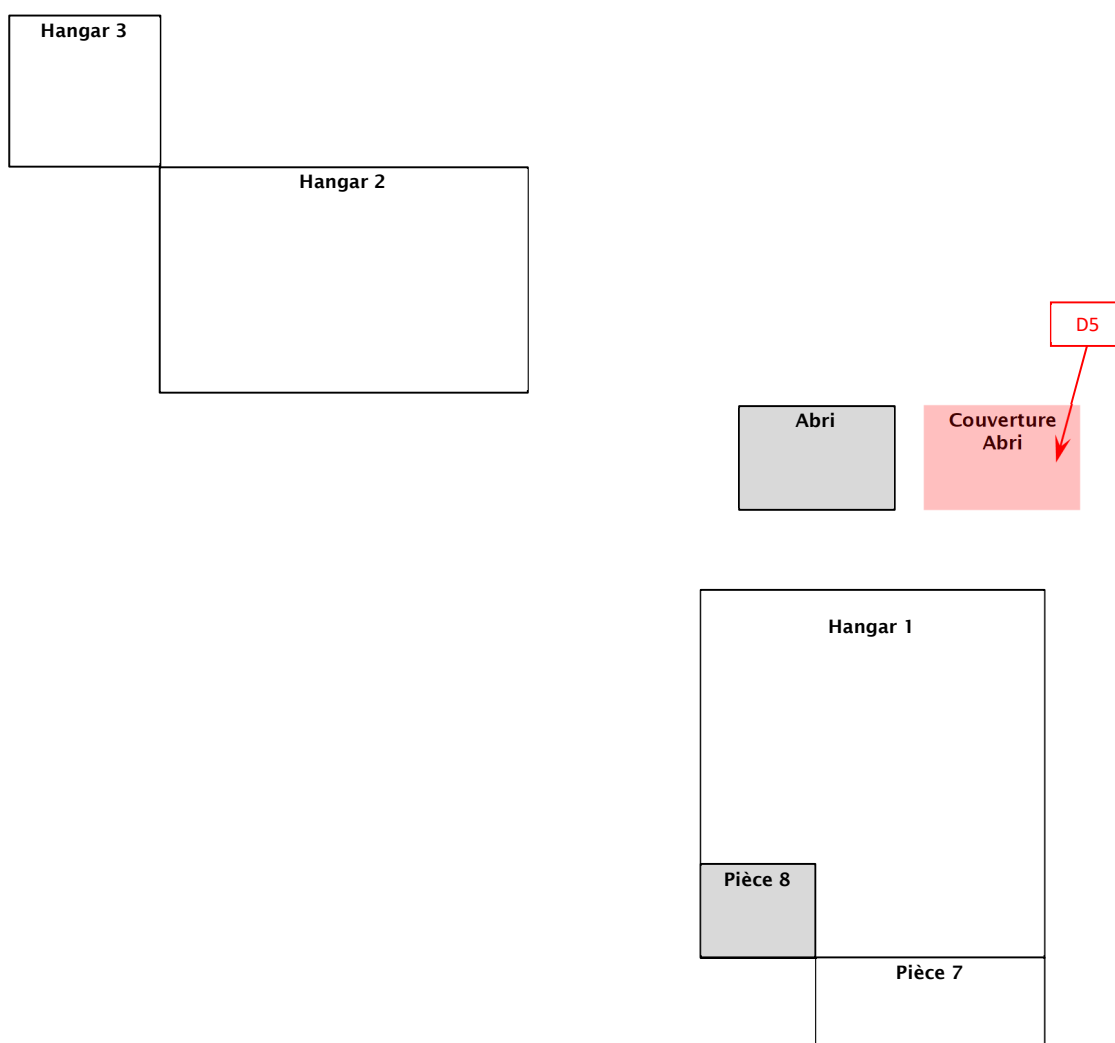
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier :</i> 21-09-21634				
<i>N° planche :</i> 3/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Niveau inspecté Dépendances	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

## Certifications

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télérevail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tamboires de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3<sup>er</sup> janvier 2021 au 31<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Siège social : 311, Terrasse de l'Acte - 92127 Nanterre Cedex 721 051 460 R.C.S. Nanterre  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4866 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LEFEBVRE Jeremy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etabli à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes Diagnostiqueur  
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DIFR 11 nov13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
Cabinet CAYON  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **A Patèque**  
**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **D / 168 - 169**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Marc CAMPISTRON – A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN**  
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **27/09/2021**  
Mission réalisée le : **22/09/2021**  
Auteur du constat : **Jérémy LEFEBVRE**  
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**  
Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

### APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **FONDIS Pb200i**  
N° de série : **8042**  
Date chargement source : **05/03/2019**  
Nature du radionucléide : **57 Co**  
Activité : **185M bq**



### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>416</b>	48	352	0	13	3
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	11.53 %	84.62 %	0 %	3.13 %	0.72 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21-09-21634 #P**

Ordre de mission du : **22/09/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**  
Certification n°CPDI4866 délivrée le 30/07/2018 pour 5 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Année de construction du bien : **Antérieur à 1948**

Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**Nota** : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Présence de situation(s) de dégradation du bâti.

Validité du présent constat : 1 an (26/09/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (26/09/2027) si utilisé avant mise en location

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	X	

### TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

### Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Bureau 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Pièce 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Pièce 8	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Abri	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

### Constatations diverses

Néant

### METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.



## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1.0			
721					Mesure test	1.0			

## Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	C	Cadre de fenêtre	Bois		Droite	0.5		0	
3					Gauche	0.6			
4	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
5					Haut	0.5			
6	B	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.2		0	
7					Haut	0.5			
8	C	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.2		0	
9					Haut	0.2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
10	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.2		0	
11					Haut	0.2			
12		Plinthes	Bois		Gauche	0.3		0	
13					Droite	0.4			
14	A	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.4		0	
15					Dormant	0.5			
16	B	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.2		0	
17					Dormant	0.2			
18	C	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.4		0	
19					Dormant	0.5			
20	D	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.4		0	
21					Dormant	0.4			
-	PL	Plafond	Polystyrène		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
22	D	Cadre de porte	Bois		Gauche	0.1		0	
23					Droite	0.5			
24	B	Cadre de rangement	Bois	Peinture	Gauche	0.3		0	
25					Droite	0.3			
26	A	Cheminée - Entablement	Bois	Peinture	Gauche	0.1		0	
27					Droite	0.6			
28	B	Cimaise	Bois		Gauche	0.2		0	
29					Droite	0.4			
30	C	Cimaise	Bois		Droite	0.1		0	
31					Gauche	0.6			
32	D	Cimaise	Bois		Gauche	0.1		0	
33					Droite	0.4			
34	B	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.5		0	
35					Dormant	0.5			
36	B	Fenêtre - Intérieur	Bois		Dormant	0.3		0	
37					Ouvrant	0.4			
38	A	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.5		0	
39					Bas	0.6			
40	B	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.2		0	
41					Bas	0.3			
42	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
43					Haut	0.6			
44	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
45					Bas	0.4			
46	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0.3		0	
47					Nord	0.6			
48	C	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.2		0	
49					Dormant	0.3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
50	A	Porte et encadrement (droite)	Bois		Ouvrant	0.2		0	
51					Dormant	0.6			
52	A	Porte et encadrement (gauche)	Bois		Ouvrant	0.1		0	
53					Dormant	0.3			
54		Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.3		0	
55					Ouvrant ext.	0.4			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Dégagement 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
56	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
57					Bas	0.5			
58	B	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
59					Bas	0.4			
60	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
61					Bas	0.5			
62	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.2		0	
63					Haut	0.3			
64	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.1		0	
65					Sud	0.2			
66	A	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.2		0	
67					Dormant	0.4			
68	B	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.1		0	
69					Ouvrant	0.4			
70	D	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.2		0	
71					Dormant	0.5			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Cuisine séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
72	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
73					Dormant	0.5			
74	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
75					Ouvrant	0.3			
76	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
77					Bas	0.5			
78	B	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
79					Haut	0.5			
80	C	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
81					Haut	0.6			
82	D	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
83					Bas	0.2			
84	E	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
85					Haut	0.4			
86	F	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
87					Haut	0.4			
88	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
89					Nord	0.4			
90	A	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.1		0	
91					Ouvrant	0.6			
92	E	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.4		0	
93					Dormant	0.5			
94	C	Volets	Métal		Ouvrant ext.	0.2		0	
95					Ouvrant int.	0.6			
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
96	C	Fenêtre - Extérieur	Métal		Ouvrant	0.1		0	
97					Dormant	0.4			
98	C	Fenêtre - Intérieur	Métal		Ouvrant	0.3		0	
99					Dormant	0.5			
100	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
101					Haut	0.3			
102	B	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
103					Haut	0.4			
104	C	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
105					Haut	0.4			
106	D	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
107					Bas	0.6			
108	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
109					Nord	0.5			
110	A	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.5		0	
111					Ouvrant	0.6			
112	B	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.4		0	
113					Dormant	0.4			
114	D	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.4		0	
115					Ouvrant	0.6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
116	C	Volets	Bois		Ouvrant int.	0.2		0	
117					Ouvrant ext.	0.4			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Salle d'eau 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
118	D	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.1		0	
119					Dormant	0.2			
120	D	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.3		0	
121					Dormant	0.4			
122	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
123					Haut	0.6			
124	B	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.4		0	
125					Haut	0.4			
126	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
127					Bas	0.3			
128	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.2		0	
129					Haut	0.6			
130	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.1		0	
131					Nord	0.2			
132	A	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.3		0	
133					Ouvrant	0.6			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Soullarde

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
134	A	Cadre de porte	Bois		Gauche	0.2		0	
135					Droite	0.3			
136	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.6		0	
137					Haut	0.6			
138	B	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
139					Bas	0.5			
140	C	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.4		0	
141					Haut	0.6			
142	D	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
143					Bas	0.5			
144	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.5		0	
145					Nord	0.6			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
146	B	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.2		0	
147					Dormant	0.5			
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Cellier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
148	D	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.4		0	
149					Dormant	0.4			
150	D	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.1		0	
151					Dormant	0.4			
152	A	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.1		0	
153					Bas	0.2			
154	B	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.1		0	
155					Haut	0.6			
156	C	Mur	Ciment	Peinture	Haut	0.5		0	
157					Bas	0.6			
158	D	Mur	Ciment	Peinture	Bas	0.1		0	
159					Haut	0.3			
160	PL	Plafond	Bois		Nord	0.1		0	
161					Sud	0.4			
162	A	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.2		0	
163					Ouvrant	0.6			
164	C	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.1		0	
165					Ouvrant	0.3			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
166		Escalier - Balustres	Bois		Bas	0.1		0	
167					Haut	0.5			
168		Escalier - Contremarches	Bois		Bas	0.1		0	
169					Haut	0.6			
170		Escalier - Crémaillère	Bois		Bas	0.1		0	
171					Haut	0.5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
172		Escalier - Limon	Bois		Haut	0.1		0	
173					Bas	0.6			
174		Escalier - Main courante	Bois		Bas	0.2		0	
175					Haut	0.2			
176		Escalier - Marches	Bois		Bas	0.2		0	
177					Haut	0.5			
178	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
179					Bas	0.5			
180	C	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
181					Haut	0.5			
182	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
183					Haut	0.2			
184	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
185					Haut	0.6			
186	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.1		0	
187					Bas	0.6			
188	E	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
189					Haut	0.5			
190	F	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
191					Haut	0.3			
192	PL	Plafond	Bois		Nord	0.2		0	
193					Sud	0.5			
194		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.3		0	
195					Droite	0.4			
196	A	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.4		0	
197					Dormant	0.5			
198	C	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.2		0	
199					Dormant	0.4			
200	B	Rangement porte - Intérieur	Bois		Ouvrant	3.5	D	3	Écaillage
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **19**

Nombre de mesures : **35**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

% d'unités de classe 3 : **5 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Salle d'eau 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
201	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.5		0	
202					Haut	0.5			
203	B	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
204					Bas	0.6			
205	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
206					Bas	0.4			
207	D	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
208					Bas	0.5			
209	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.5		0	
210					Nord	0.5			



Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Véranda

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
231	A	Mur	Enduit		Bas	0.4		0	
232					Haut	0.5			
233	C	Mur	Enduit		Haut	0.3		0	
234					Bas	0.4			
235	D	Mur	Enduit		Haut	0.2		0	
236					Bas	0.4			
237	E	Mur	Enduit		Haut	0.2		0	
238					Bas	0.6			
239	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
240					Ouvrant	0.6			
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre (droite)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre (gauche)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Plexiglass		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **10**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
241	B	Cheminée - Entablement	Pierres et Bois		Gauche	0.1		0	
242					Droite	0.5			
243		Cimaise	Bois		Droite	0.5		0	
244					Gauche	0.6			
245	D	Fenêtre - Extérieur	Bois		Dormant	0.1		0	
246					Ouvrant	0.4			
247	D	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.3		0	
248					Dormant	0.4			
249	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.5		0	
250					Haut	0.6			
251	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
252					Bas	0.3			
253	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
254					Haut	0.4			
255	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
256					Bas	0.3			
257	PL	Plafond	Bois	Papier-Peint	Nord	0.2		0	
258					Sud	0.4			
259	C	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.1		0	
260					Dormant	0.5			
261	D	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
262					Ouvrant ext.	0.4			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Dégagement 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
263	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.3		0	
264					Bas	0.5			
265	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.5		0	
266					Bas	0.6			
267	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
268					Bas	0.6			
269	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
270					Bas	0.3			
271	PL	Plafond	Bois		Nord	0.5		0	
272					Sud	0.6			
273	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
274					Dormant	0.1			
275	C	Porte et encadrement (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
276					Dormant	0.3			
277	C	Porte et encadrement (gauche)	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
278					Ouvrant	0.4			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Salle d'eau 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
279	C	Fenêtre (droite) - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.4		0	
280					Dormant	0.5			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
281	C	Fenêtre (droite) - Intérieur	Bois		Dormant	0.3		0	
282					Ouvrant	0.6			
283	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
284					Haut	0.3			
285	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
286					Haut	0.1			
287	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
288					Haut	0.3			
289	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
290					Bas	0.6			
291	PL	Plafond	Bois		Sud	0.1		0	
292					Nord	0.3			
293	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
294					Dormant	0.2			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## WC 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
295	A	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.4		0	
296					Bas	0.6			
297	B	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.4		0	
298					Bas	0.5			
299	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
300					Haut	0.5			
301	D	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
302					Haut	0.4			
303	PL	Plafond	Bois		Nord	0.3		0	
304					Sud	0.6			
305		Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
306					Ouvrant	0.4			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
307	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
308					Ouvrant	0.6			
309	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
310					Ouvrant	0.5			
311	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
312					Haut	0.1			
313	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
314					Haut	0.4			
315	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
316					Haut	0.1			
317	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
318					Haut	0.4			
319	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
320					Haut	0.1			
321	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
322					Bas	0.4			
323	PL	Plafond	Bois		Sud	0.1		0	
324					Nord	0.2			
325	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
326					Dormant	0.5			
327	C	Rangement porte et étagères - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
328					Dormant	0.2			
329	C	Rangement porte et étagères - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
330					Dormant	0.4			
331	E	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.6		0	
332					Ouvrant ext.	0.6			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Dégagement 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
333		Escalier - Balustres	Bois		Bas	0.1		0	
334					Haut	0.3			
335		Escalier - Contremarches	Bois		Bas	0.6		0	
336					Haut	0.6			
337		Escalier - Crémaillère	Bois		Bas	0.2		0	
338					Haut	0.6			
339		Escalier - Limon	Bois		Bas	0.5		0	
340					Haut	0.5			
341		Escalier - Main	Bois		Bas	0.3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
342		courante			Haut	0.5			
343		Escalier - Marches	Bois		Haut	0.5		0	
344				Bas	0.6				
345	C	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.1		0	
346					Dormant	0.3			
347	C	Fenêtre - Intérieur	Bois		Dormant	0.1		0	
348					Ouvrant	0.6			
349	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
350						Haut	0.4		
351	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
352						Haut	0.2		
353	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
354						Haut	0.6		
355	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
356						Bas	0.3		
357	PL	Plafond	Bois	Papier-Peint	Sud	0.1		0	
358						Nord	0.3		
359		Plinthes	Bois		Droite	0.2		0	
360					Gauche	0.4			
361	A	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.5		0	
362					Dormant	0.5			
363	D	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.4		0	
364					Dormant	0.4			
365	C	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.3		0	
366						Ouvrant ext.	0.5		

Nombre d'unités de diagnostic : **17**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Palier 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
367	B	Cadre de porte	Bois		Droite	7.8	D	3	Écaillage
368	D	Cadre de porte	Bois		Droite	5.5	EU	2	Traces de chocs
369		Garde Corps	Bois		Droite	0.1		0	
370					Gauche	0.2			
371	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
372						Haut	0.6		
373	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
374						Bas	0.3		
375	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
376						Bas	0.6		
377	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
378						Haut	0.5		
379	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0.1		0	
380						Nord	0.5		
381		Plinthes	Bois		Droite	6.8	D	3	Écaillage
382	C	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	2.1	EU	2	Traces de chocs



Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Dégagement 5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
415	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
416					Haut	0.3			
417	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
418					Haut	0.3			
419	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
420					Haut	0.4			
421	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.3		0	
422					Bas	0.5			
423	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.3		0	
424					Nord	0.3			
425		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	2.8	EU	<b>2</b>	Traces de chocs
426	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	6.2	EU	<b>2</b>	Traces de chocs
427	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
428					Dormant	0.6			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
429	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
430					Dormant	0.6			
431	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
432					Dormant	0.1			
433		Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	0.4		0	
434					Droite	0.4			
435	A	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.3		0	
436					Haut	0.3			
437	B	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.5		0	
438					Haut	0.5			
439	C	Mur	Plâtre	Peinture	Bas	0.2		0	
440					Haut	0.2			
441	D	Mur	Plâtre	Peinture	Haut	0.3		0	
442					Bas	0.5			
443	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.6		0	
444					Nord	0.6			
445		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.4		0	
446					Gauche	0.6			
447	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
448					Ouvrant	0.6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
449	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
450					Dormant	0.5			
451	B	Rangement porte et étagères - Extérieur	Briques et Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
452					Dormant	0.5			
453	B	Rangement porte et étagères - Intérieur	Briques et Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
454					Ouvrant	0.5			
455	D	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.1		0	
456					Ouvrant ext.	0.2			

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**  
 % d'unités de classe 3 : **0%**

## Dégagement 6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
457	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
458					Haut	0.5			
459	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
460					Haut	0.6			
461	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.5		0	
462					Bas	0.6			
463	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
464					Bas	0.6			
465	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
466					Bas	0.5			
467	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
468					Haut	0.1			
469	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.3		0	
470					Sud	0.4			
471		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.2		0	
472					Droite	0.2			
473	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
474					Ouvrant	0.6			
475	C	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
476					Dormant	0.6			
477	B	Porte et encadrement (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant	0.6		0	
478					Dormant	0.6			
479	B	Porte et encadrement (gauche)	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
480					Ouvrant	0.6			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**  
 % d'unités de classe 3 : **0%**

### WC 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
481	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
482					Bas	0.6			
483	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
484					Bas	0.2			
485	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
486					Haut	0.5			
487	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
488					Haut	0.4			
489	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.5		0	
490					Nord	0.5			
491		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.2		0	
492					Droite	0.6			
493	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
494					Dormant	0.4			
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
495	D	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.1		0	
496					Dormant	0.5			
497	D	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.5		0	
498					Dormant	0.5			
499	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
500					Haut	0.6			
501	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.3		0	
502					Bas	0.4			
503	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
504					Bas	0.6			
505	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.5		0	
506					Haut	0.5			
507	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
508					Haut	0.4			
509	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
510					Bas	0.4			
511	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
512					Nord	0.5			
513		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
514					Gauche	0.3			
515	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
516					Dormant	0.5			
517	E	Rangement porte et étagères - Extérieur	Bois et Métal	Peinture	Dormant	0.1		0	
518					Ouvrant	0.6			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
519	E	Rangement porte et étagères - Intérieur	Bois et Métal	Peinture	Dormant	0.1		0	
520					Ouvrant	0.5			
521	D	Volets	Bois		Ouvrant int.	0.3		0	
522					Ouvrant ext.	0.3			

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
523	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
524					Dormant	0.6			
525	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
526					Dormant	0.6			
527	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
528					Haut	0.4			
529	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
530					Haut	0.6			
531	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
532					Haut	0.6			
533	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.5		0	
534					Bas	0.6			
535	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.5		0	
536					Bas	0.6			
537	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
538					Haut	0.5			
539	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.3		0	
540					Nord	0.3			
541		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.1		0	
542					Gauche	0.3			
543	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
544					Dormant	0.3			
545	B	Rangement porte et étagères - Extérieur	Bois et Métal	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
546					Dormant	0.5			
547	B	Rangement porte et étagères - Intérieur	Bois et Métal	Peinture	Dormant	0.1		0	
548					Ouvrant	0.3			
549	D	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant ext.	0.3		0	
550					Ouvrant int.	0.5			

Nombre d'unités de diagnostic : **14**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Palier 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
551		Garde Corps	Bois		Gauche	0.4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
552					Droite	0.5			
553	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
554					Haut	0.3			
555	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.5		0	
556					Bas	0.6			
557	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
558					Bas	0.3			
559	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.3		0	
560					Bas	0.6			
561	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
562					Bas	0.5			
563	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.4		0	
564					Bas	0.5			
565	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.1		0	
566					Sud	0.5			
567		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.3		0	
568					Droite	0.6			
569	E	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
570					Ouvrant	0.5			
571	F	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
572					Dormant	0.2			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Bureau 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
573	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
574					Ouvrant	0.6			
575	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
576					Dormant	0.5			
577	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
578					Haut	0.5			
579	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
580					Haut	0.4			
581	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.6		0	
582					Haut	0.6			
583	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
584					Haut	0.1			
585	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
586					Bas	0.2			
587	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.6		0	
588					Haut	0.6			
589	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.5		0	
590					Sud	0.6			
591		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.2		0	
592					Gauche	0.4			
593	A	Porte et	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	



## Chambre 6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
629	C	Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.2		0	
630					Dormant	0.4			
631	C	Fenêtre - Intérieur	Bois		Dormant	0.2		0	
632					Ouvrant	0.6			
633		Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	0.4		0	
634					Droite	0.6			
635	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
636					Bas	0.4			
637	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
638					Haut	0.6			
639	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.5		0	
640					Bas	0.6			
641	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
642					Bas	0.2			
643	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0.2		0	
644					Nord	0.4			
645		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0.2		0	
646					Gauche	0.4			
647	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	3.2	EU	2	Traces de chocs
648	C	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
649					Ouvrant ext.	0.5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **21**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Dégagement 7

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
650	A	Cadre de porte	Bois	Peinture	Droite	4.5	EU	2	Traces de chocs
651	A	Mur	Enduit	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
652					Bas	0.5			
653	B	Mur	Enduit	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
654					Haut	0.6			
655	C	Mur	Enduit	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
656					Haut	0.4			
657	F	Mur	Enduit	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
658					Haut	0.2			
659	D	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.4		0	
660					Bas	0.5			
661	E	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.1		0	
662					Bas	0.6			
663	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Nord	0.2		0	
664					Sud	0.6			
665		Plinthes	Bois		Droite	4.9	EU	2	Traces de chocs
666	C	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	4.8	EU	2	Traces de chocs

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
667	G	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	5.3	EU	2	Traces de chocs
-		Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Chambre 7

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
668	B	Cheminée - Entablement	Bois		Gauche	0.4		0	
669					Droite	0.4			
670	C	Fenêtre - Extérieur	Bois		Dormant	0.1		0	
671					Ouvrant	0.2			
672	C	Fenêtre - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.1		0	
673					Dormant	0.2			
674		Garde Corps	Métal	Peinture	Droite	0.1		0	
675					Gauche	0.2			
676	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.3		0	
677					Haut	0.3			
678	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
679					Haut	0.4			
680	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
681					Haut	0.5			
682	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
683					Bas	0.6			
684	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
685					Haut	0.2			
686	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.2		0	
687					Sud	0.5			
688		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	4.8	EU	2	Traces de chocs
689	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	1.3	EU	2	Traces de chocs
690	B	Rangement porte (droite) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.5		0	
691					Dormant	0.6			
692	B	Rangement porte (droite) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
693					Dormant	0.5			
694	B	Rangement porte (gauche) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
695					Dormant	0.4			
696	B	Rangement porte (gauche) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.3		0	
697					Dormant	0.4			
698	C	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
699					Ouvrant ext.	0.3			

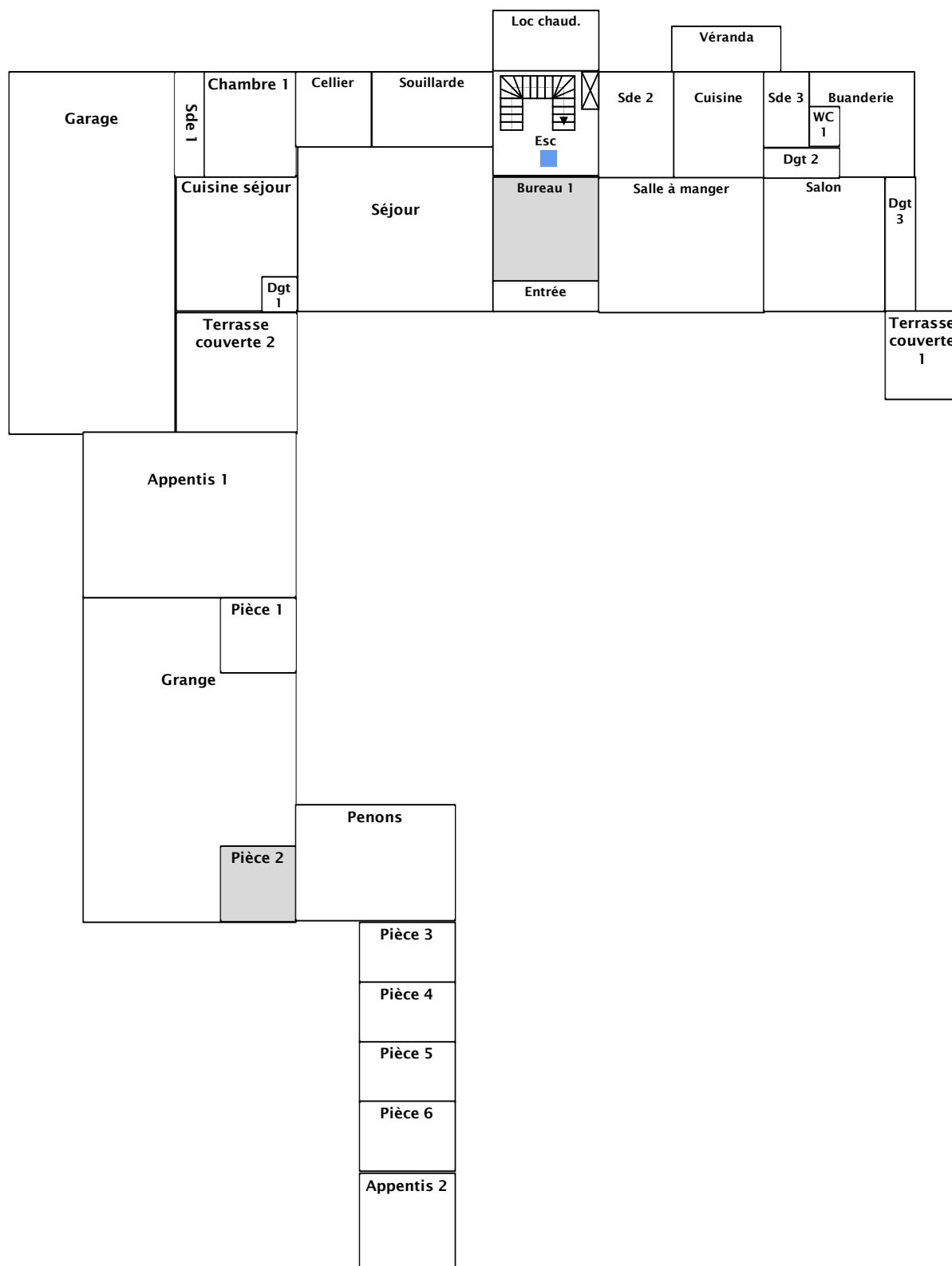
Nombre d'unités de diagnostic : **17**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **32**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			Adresse de l'immeuble: A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN	
N° dossier: 21-09-21634				
N° planche: 1/2	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau: Niveau inspecté Rez de chaussée	

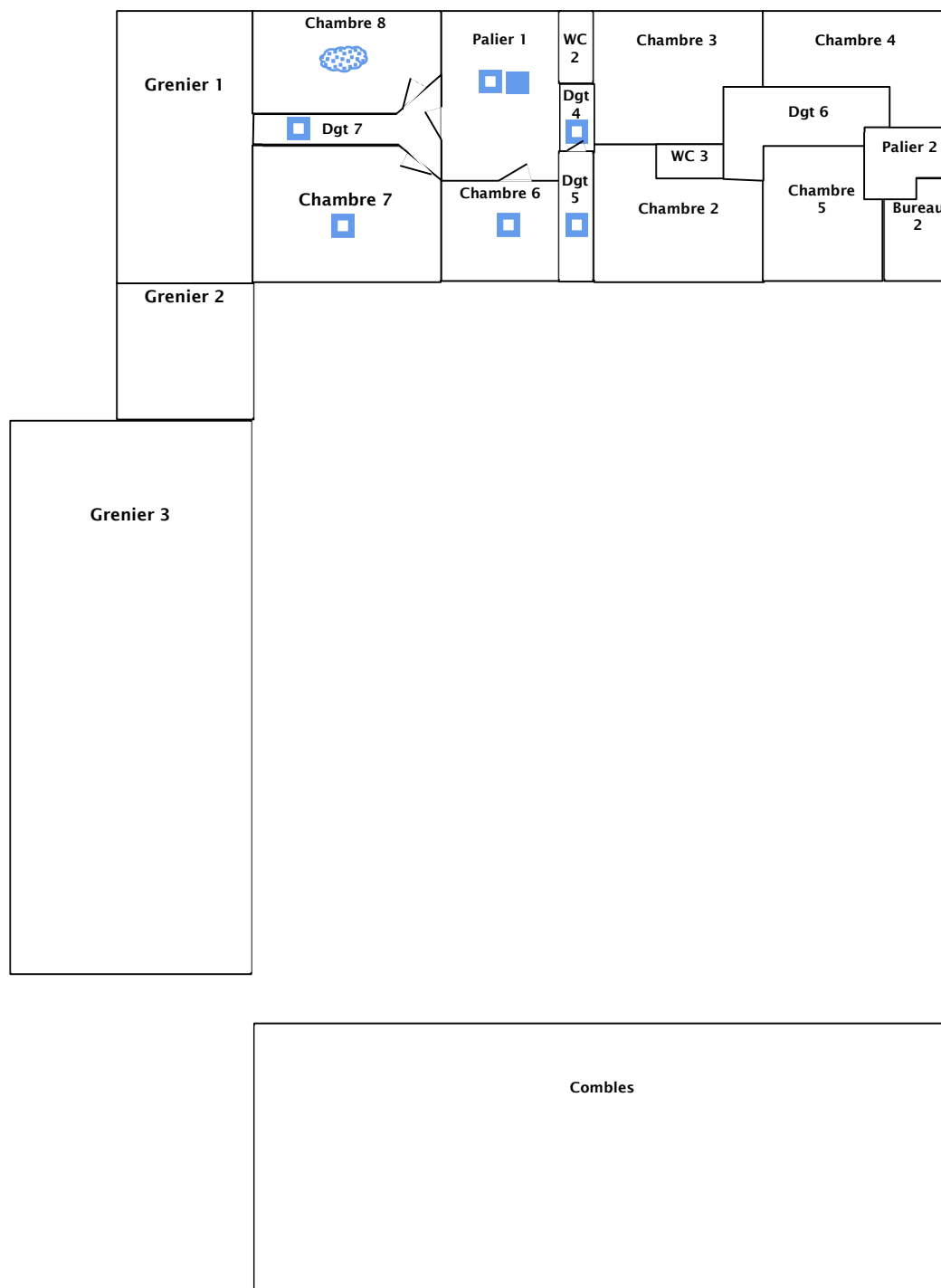
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN	
<i>N° dossier:</i> 21-09-21634				
<i>N° planche:</i> 2/2	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau inspecté Etage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésurles

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télérelevé

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tamboires de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Siège social : 311, Terrasse de l'Acte - 92127 Nanterre Cedex 721 051 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

1/1

## Certifications

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LEFEBVRE Jeremy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

**Certificat de compétences  
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4866 Version 003

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etabli à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

COFRAC  
LABORATOIRE  
D'ANALYSE  
ET DE  
CERTIFICATION DE  
PERSONNES DE  
RELEVÉ

CPE DIFR 11 nov13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA  
Cabinet CAYON**  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Dossier N° 21-09-21634 #P

Mr Marc CAMPISTRON

30 / 30

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **A Patèque**  
**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **D / 168 - 169**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Nombre de niveaux :

Année de construction : **Antérieur à 1948**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MR CAMPISTRON Marc – A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**  
Certification n°CPDI4866 délivrée le 12/06/2018 pour 5 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH**  
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21-09-21634 #T**  
Ordre de mission du : **22/09/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  **Oui**  **Non**

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

### **Nota :**

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.








## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage






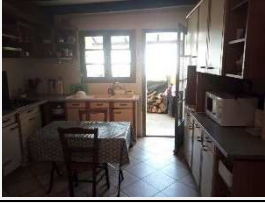

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Niveau inspecté

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p><b>Entrée</b></p> 	<p>Cadre de fenêtre Bois (Mur C), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Polystyrène, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois (Murs A+B+C+D), Sol Carrelage</p>	Absence d'indice
<p><b>Séjour</b></p> 	<p>Cadre de porte Bois (Mur D), Cadre de rangement Bois Peinture (Mur B), Cheminée Bois Peinture (Mur A), Cimaïse Bois (Murs B+C+D), Fenêtre Bois (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement (droite) Bois (Mur A), Porte et encadrement (gauche) Bois (Mur A), Porte et encadrement Bois (Mur C), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets Bois Peinture</p>	Absence d'indice
<p><b>Dégagement 1</b></p> 	<p>Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Murs A+B+D), Sol Carrelage</p>	Absence d'indice
<p><b>Cuisine séjour</b></p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Mur Faïence (Murs D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Murs A+E), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Volets Métal (Mur C)</p>	Absence d'indice
<p><b>Chambre 1</b></p> 	<p>Fenêtre Métal (Mur C), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Murs A+B+D), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Volets Bois (Mur C)</p>	Absence d'indice


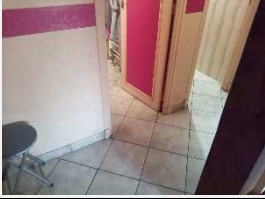
















PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>Salle d'eau 1</b></p> 	<p>Fenêtre Bois (Mur D), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Mur A), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Souillarde</b></p> 	<p>Cadre de porte Bois (Mur A), Fenêtre PVC (Mur C), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur B), Sol Ciment</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Cellier</b></p> 	<p>Fenêtre Bois (Mur D), Mur Ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Porte et encadrement Bois (Murs A+C), Poutre(s) Bois, Sol Ciment</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Escalier</b></p> 	<p>Escalier Bois, Mur Enduit Peinture (Murs A+C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Murs D+E+F), Plafond Bois, Plinthes Bois Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Murs A+C), Rangement porte Bois (Mur B), Sol Carrelage, Solive(s) Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Salle d'eau 2</b></p> 	<p>Fenêtre PVC (Mur B), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Mur A), Sol Carrelage</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Cuisine</b></p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Mur A), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur C), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Véranda</b></p> 	<p>Fenêtre (droite) PVC (Mur B), Fenêtre (gauche) PVC (Mur B), Fenêtre PVC (Murs C+D+E), Mur Enduit (Murs A+C+D+E), Mur Faïence (Murs A+B), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plexiglass, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Ciment</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>



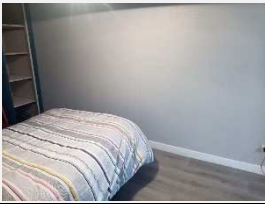
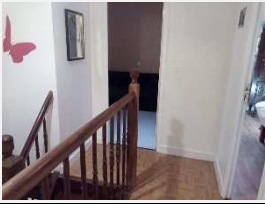







PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>Salon</b></p> 	<p style="text-align: center;">Cheminée Pierres et Bois (Mur B), Cimaïse Bois, Fenêtre Bois (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Papier-Peint, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Mur C), Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets Bois Peinture (Mur D)</p>	Absence d'indice
<p style="text-align: center;"><b>Dégagement 2</b></p> 	<p style="text-align: center;">Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plinthes Faïence, Porte et encadrement (droite) Bois Peinture (Mur C), Porte et encadrement (gauche) Bois Peinture (Mur C), Porte et encadrement Bois Peinture (Mur D), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois</p>	Absence d'indice
<p style="text-align: center;"><b>Salle d'eau 3</b></p> 	<p style="text-align: center;">Fenêtre (droite) Bois (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois</p>	Absence d'indice
<p style="text-align: center;"><b>WC 1</b></p> 	<p style="text-align: center;">Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Porte et encadrement Bois Peinture, Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois</p>	Absence d'indice
<p style="text-align: center;"><b>Buanderie</b></p> 	<p style="text-align: center;">Fenêtre Bois Peinture (Mur E), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Bois, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois, Rangement porte et étagères Bois Peinture (Mur C), Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets Bois Peinture (Mur E)</p>	Absence d'indice
<p style="text-align: center;"><b>Dégagement 3</b></p> 	<p style="text-align: center;">Escalier Bois, Fenêtre Bois (Mur C), Linteau(x) Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Papier-Peint, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois (Murs A+D), Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois, Volets Bois Peinture (Mur C)</p>	Absence d'indice
<p style="text-align: center;"><b>Palier 1</b></p> 	<p style="text-align: center;">Cadre de porte Bois (Murs B+D), Fenêtre PVC (Mur A), Garde Corps Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois (Mur C), Poutre(s) Bois, Sol Plancher Bois, Solive(s) Bois</p>	Absence d'indice










PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>Dégagement 4</b></p> 	<p>Cadre de porte Bois (Murs A+B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois (Mur D), Poutre(s) Coffrée(s), Sol Plancher Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>WC 2</b></p> 	<p>Cadre de porte Bois, Fenêtre Bois (Mur C), Mur Enduit Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Plafond Plâtre Peinture, Sol Plancher Bois</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dégagement 5</b></p> 	<p>Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+B), Sol Ciment</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Chambre 2</b></p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Garde Corps Métal Peinture, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+B), Poutre(s) Coffrée(s), Rangement porte et étagères Briques et Bois Peinture (Mur B), Sol Parquet flottant, Sol Revêtement plastique, Volets Bois Peinture (Mur D)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Dégagement 6</b></p> 	<p>Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement (droite) Bois Peinture (Mur B), Porte et encadrement (gauche) Bois Peinture (Mur B), Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+C), Poutre(s) Coffrée(s), Sol Revêtement plastique</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>WC 3</b></p> 	<p>Mur Faïence (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Revêtement plastique</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Chambre 3</b></p> 	<p>Fenêtre Bois (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois, Rangement porte et étagères Bois et Métal Peinture (Mur E), Sol Moquette, Volets Bois (Mur D)</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>










PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p><b>Chambre 4</b></p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Coffrée(s), Rangement porte et étagères Bois et Métal Peinture (Mur B), Sol Parquet flottant, Volets Bois Peinture (Mur D)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Palier 2</b></p> 	<p>Garde Corps Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs E+F), Poutre(s) Coffrée(s), Sol Revêtement plastique</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Bureau 2</b></p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Coffrée(s), Rangement porte et étagères Bois et Métal Peinture (Mur B), Sol Revêtement plastique, Volets Bois Peinture (Mur D)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Chambre 5</b></p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Garde Corps Métal Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Polystyrène, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Coffrée(s), Rangement porte et étagères Bois Peinture (Mur F), Sol Revêtement plastique, Volets Bois Peinture (Mur D)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Chambre 6</b></p> 	<p>Fenêtre Bois (Mur C), Garde Corps Métal Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois, Sol Plancher Bois, Solive(s) Bois, Volets Bois Peinture (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Dégagement 7</b></p> 	<p>Cadre de porte Bois Peinture (Mur A), Mur Briques, Mur Enduit Papier-Peint (Murs A+B+C+F), Mur Enduit Peinture (Murs D+E), Plafond Enduit Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois (Murs C+G), Poutre(s) Coffrée(s), Sol Plancher Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Chambre 7</b></p> 	<p>Cheminée Bois (Mur B), Fenêtre Bois (Mur C), Garde Corps Métal Peinture, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Coffrée(s), Rangement porte (droite) Bois Peinture (Mur B), Rangement porte (gauche) Bois Peinture (Mur B), Sol Revêtement plastique, Volets Bois Peinture (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice</p>









PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p><b>Chambre 8</b></p> 	<p>Fenêtre Bois (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Revêtement plastique, Sol Plancher Bois, Volets Bois Peinture (Mur D)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Local chaudière</b></p> 	<p>Mur Enduit, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Terrasse couverte 1</b></p> 	<p>Mur Pierres, Mur Plexiglass, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Lambris bois, Poteau(x) Bois, Rangement porte Bois, Sol Carrelage</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Terrasse couverte 2</b></p> 	<p>Mur Enduit Peinture, Plafond Bois, Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Carrelage, Solive(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Appentis 1</b></p> 	<p>Escalier Bois, Mur Ciment, Mur Pierres, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Ciment, Solive(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Garage</b></p> 	<p>Colombage Bois, Linteau(x) Bois, Mur Ciment, Mur Pierres, Plafond Charpente métallique, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Volige bois, Porte et encadrement Bois, Porte et encadrement Métal, Poteau(x) Bois, Sol Ciment, Solive(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Grange</b></p> 	<p>Colombage Bois, Fenêtre Bois, Mur Blocs béton, Mur Ciment, Mur Faïence, Mur Panneaux sandwichs, Mur Pierres, Mur Terre, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>






PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p align="center"><b>Pièce 1</b></p> 	<p>Colombage Bois, Fenêtre Bois, Mur Ciment, Mur Plâtre Papier-Peint, Mur Terre, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Poutre(s) Bois, Sol Ciment, Solive(s) Bois</p>	<p align="center">Absence d'indice</p>
<p align="center"><b>Penons</b></p> 	<p>Mur Bois, Mur Ciment, Mur Pierres, Mur Terre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Poutre(s) Bois, Sol Ciment, Solive(s) Bois</p>	<p align="center">Absence d'indice</p>
<p align="center"><b>Pièce 3</b></p> 	<p>Colombage Bois, Mur Bois, Mur Briques, Mur Ciment, Mur Pierres, Mur Terre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment</p>	<p align="center">Absence d'indice</p>
<p align="center"><b>Pièce 4</b></p> 	<p>Colombage Bois, Mur Bois, Mur Briques, Mur Ciment, Mur Pierres, Mur Terre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment</p>	<p align="center">Absence d'indice</p>
<p align="center"><b>Pièce 5</b></p> 	<p>Colombage Bois, Mur Bois, Mur Briques, Mur Ciment, Mur Pierres, Mur Terre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment</p>	<p align="center">Absence d'indice</p>
<p align="center"><b>Pièce 6</b></p> 	<p>Mur Bois, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Sol Terre</p>	<p align="center">Absence d'indice</p>
<p align="center"><b>Appentis 2</b></p> 	<p>Mur Bois, Mur Pierres, Mur Terre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Cailloux</p>	<p align="center">Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p><b>Hangar 1</b></p> 	<p>Fenêtre Bois, Mur Blocs béton, Mur Bois, Mur Ciment, Mur Ossature bois, Mur Tôles, Plafond Charpente métallique, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Porte et encadrement Métal, Poteau(x) Bois, Sol Ciment, Sol Terre</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Pièce 7</b></p> 	<p>Fenêtre Bois, Mur Ciment, Plafond Lambris bois, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Hangar 2</b></p> 	<p>Mur Bois, Mur Ossature bois, Mur Tôles, Plafond Charpente traditionnelle bois, Poteau(x) Bois, Sol Terre</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Hangar 3</b></p> 	<p>Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Poteau(x) Bois, Sol Terre</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Grenier 1</b></p> 	<p>Colombage Bois, Linteau(x) Bois, Mur Ciment, Mur Enduit, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Plancher Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Grenier 2</b></p> 	<p>Colombage Bois, Linteau(x) Bois, Mur Bois, Mur Ciment, Mur Enduit, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Enduit, Sol Plancher Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Combles</b></p> 	<p>Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Volige bois, Sol Laine isolation, Sol Plancher Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p><b>Grenier 3</b></p> 	Colombage Bois, Mur Bois, Mur Ciment, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Sol Plancher Bois	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Bureau 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Pièce 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Pièce 8	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Abri	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.





## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

**Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites**

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

**Autres constatations**

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable.

Porte bloquée : Chambre 7 Rangement porte (droite) Bois Peinture (Mur B)

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **22/09/2021** (*temps passé sur site : 7h30*)

État rédigé à **AUCH**, le **27/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 26/03/2022**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Ammiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télérelevé
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tamboires de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de l'Acte - 92127 Nanterre Cedex 752 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4866 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LEFEBVRE Jeremy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etabli à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes Diagnostiqueur  
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

**COFRAC**  
COFFRE  
COMMISSION FRANÇAISE DE CERTIFICATION  
DES ORGANISMES DE CERTIFICATION

CPE DR 01 rev13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
Cabinet CAYON  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **A Patèque**  
**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **D / 168 - 169**

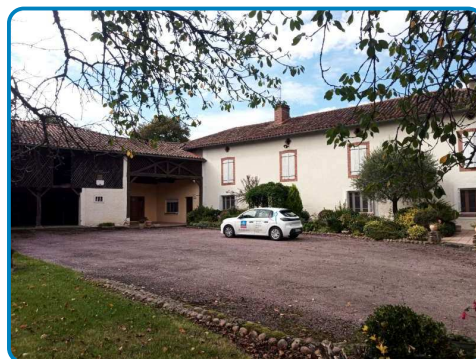
Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1948**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Bureau 1** : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.
- ▶ **Pièce 2** : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.
- ▶ **Pièce 8** : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.
- ▶ **Abri** : Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MR CAMPISTRON Marc – A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Marc CAMPISTRON – A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**  
Certification n°CPDI4866 délivrée le 31/07/2018 pour 5 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH**  
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>21-09-21634 #E1</b>
Ordre de mission du :	<b>22/09/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

## Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage



## Installations particulières






- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
1 / B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
2 / B.3.3.1 c	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.10 a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.7.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.7 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°3, Tableau de répartition principal n°4, Tableau de répartition principal n°5, Tableau de répartition principal n°6, Tableau de répartition principal n°7, Tableau de répartition secondaire n°2	
3 / B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°2, Tableau de répartition principal n°3, Tableau de répartition principal n°5, Tableau de répartition principal n°6	
3 / B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°3, Tableau de répartition principal n°4	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°3, Tableau de répartition principal n°4, Tableau de répartition principal n°5, Tableau de répartition principal n°6 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
6 / B.8.3 c	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition secondaire n°2	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatactions concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **22/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**

État rédigé à **AUCH**, le **27/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 26/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 26/09/2027**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Triphasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Terrasse couverte 1</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>16</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>9</b>

### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Terrasse couverte 1</b>
<i>Calibre</i>	<b>10 / 30 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>25 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>4360 <math>\Omega</math></b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b><math>\geq 25 \text{ mm}^2</math> en cuivre nu</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b><math>\geq 10 \text{ mm}^2</math></b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>25 A</b>	<b>30 mA</b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Dégagement 3</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 6 mm<sup>2</sup> ou 5.5 mm<sup>2</sup></b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Véranda</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 2,5 mm<sup>2</sup></b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°3

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>WC 3</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 4 mm<sup>2</sup></b>



TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°4

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Terrasse couverte 2</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 6 mm<sup>2</sup> ou 5.5 mm<sup>2</sup></b>

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°5

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Appentis 1</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 2,5 mm<sup>2</sup></b>

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°6

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Garage</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 2,5 mm<sup>2</sup></b>

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°7

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Hangar 1</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 6 mm<sup>2</sup> ou 5.5 mm<sup>2</sup></b>

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Cellier</b>

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Entrée</b>

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°3

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Cuisine</b>



## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.  
Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télérelevé
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tamboires de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Siège social : 311, Terrasse de l'Acte - 92127 Nanterre Cedex 721 051 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assisante

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4866 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LEFEBVRE Jeremy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termite	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etabli à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

**I.Cert**  
Certification de personnes Diagnostiqueur  
Portée disponible sur www.icert.fr  
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

**COFRAC**  
LABORATOIRE DE CERTIFICATION  
EN MATIÈRE DE  
DIAGNOSTICS DE  
BÂTIMENTS DE  
RENTREE

CPE DR 01 rev13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
**Cabinet CAYON**  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

# État de l'installation intérieure de gaz

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **A Patèque**  
**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **D / 168 - 169**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Gaz en bouteille**

Installation alimentée en gaz :  Oui  Non



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Marc CAMPISTRON – A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sans objet**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :

- Numéro de point de livraison gaz :  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :  
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**  
Certification n°CPDI4866 délivrée le 31/07/2018 pour 5 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH**  
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>21-09-21634 #G1</b>
Ordre de mission du :	<b>22/09/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-9 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.


L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Cuisinière
Marque & Modèle	LADEN
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Souillarde
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
<b>INSTALLATION</b>			
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	
<b>APPAREIL A GAZ N°1</b>			
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	
16c2	A2	Le tube souple n'est pas équipé de colliers de serrage appropriés.	
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

**A2** : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

**DGI** (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

**32c** : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
Bureau 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Pièce 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Pièce 8	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Abri	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

<input type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie
<input checked="" type="checkbox"/> <b>L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais</b>
<input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
<input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

**Autres constatations**

- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **22/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**


État rédigé à **AUCH**, le **27/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 26/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 26/09/2027**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

## Attestation d'assurance

ATTESTATION

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télérevail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tamboires de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Siège social : 311, Terrasse de l'Acte - 92127 Nanterre Cedex 721 051 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**Certificat de compétences  
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4866 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LEFEBVRE Jeremy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etabli à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

\* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention  
\* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail intégrant plus de 100 personnes, ou dans des bâtiments industriels. Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Année du 21 novembre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inondation par le plomb des piscines ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Année du 21 juillet 2015 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Année du 30 octobre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Année du 14 octobre 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Année du 6 avril 2007 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Année du 8 juillet 2009 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DR 01 rev13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA  
Cabinet CAYON**  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

# État de l'installation intérieure de gaz

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **A Patèque**  
**32300 PONSAN SOUBIRAN**

Référence cadastrale : **D / 168 - 169**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Gaz en bouteille**

Installation alimentée en gaz :  Oui  Non



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Marc CAMPISTRON – A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sans objet**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :

- Numéro de point de livraison gaz :  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :  
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**  
Certification n°CPDI4866 délivrée le 31/07/2018 pour 5 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH**  
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>21-09-21634 #G2</b>
Ordre de mission du :	<b>22/09/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-9 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC


Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Table de cuisson
Marque & Modèle	DE DIETRICH
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Cuisine
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
<b>INSTALLATION</b>			
7b	DGI	Il n'y pas d'ensemble de première détente sur une installation de GPL en récipient.	
7c	A2	Il n'y pas de limiteur de pression ou de second détendeur sur une installation de GPL en récipient.	
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	
<b>APPAREIL A GAZ N°2</b>			
11	A2	Le tuyau d'alimentation de l'appareil n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tubes souples ou tuyaux flexibles.	
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	
18b	A1	Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m². Ouvrant sur l'extérieur d'une surface < 0,4 m²	
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

**A2** : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

**DGI** (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

**32c** : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
Bureau 1	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	



LOCALISATION	Justification	Photo
Pièce 2	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Pièce 8	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	
Abri	Cette pièce n'a pas pu être visitée en raison de l'absence de clef. Cependant nous restons à la disposition du propriétaire ou de l'acquéreur pour réaliser le contrôle de cette pièce gratuitement dès que son accès le permettra.	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service**  
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la (ou les) étiquette(s) de condamnation.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

- Autres constatations**
  - ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz**
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil
- Transmission au distributeur de gaz des informations suivantes :
  - ▶ Référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur
  - ▶ Codes des anomalies présentant un danger grave et immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie**

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **22/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Jérémy LEFEBVRE**

État rédigé à **AUCH**, le **27/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 26/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 26/09/2027**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

## Attestation d'assurance

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° **1075583504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic des termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télérelevé

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tamboires de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de l'Acte - 92127 Nanterre Cedex 721 051 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

## Certifications

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LEFEBVRE Jeremy**

### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4866 Version 003

Est certifiée(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etabli à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

Certification de personnes Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

COFRAC  
LABORATOIRE  
D'ANALYSE  
ET DE  
CERTIFICATION DE  
COMPÉTENCES DE  
PERSONNES

CPE DR 01 rev13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
Cabinet CAYON  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Dossier N° 21-09-21634 #G2

Mr Marc CAMPISTRON

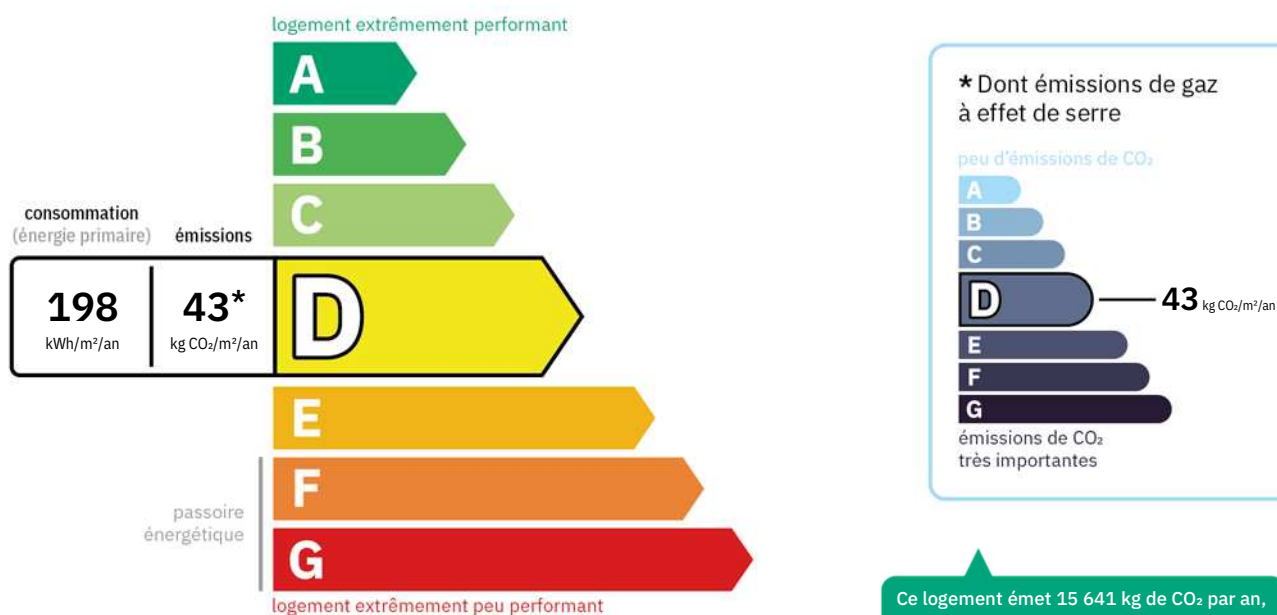
6 / 6

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN**  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : Antérieur à 1948  
surface habitable : **360.50 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0.00 m<sup>2</sup>** total : **360.50 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : Marc CAMPISTRON  
adresse : A Patèque 32300 PONSAN SOUBIRAN

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 15 641 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 81 040 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **4 450 €** et **6 070 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

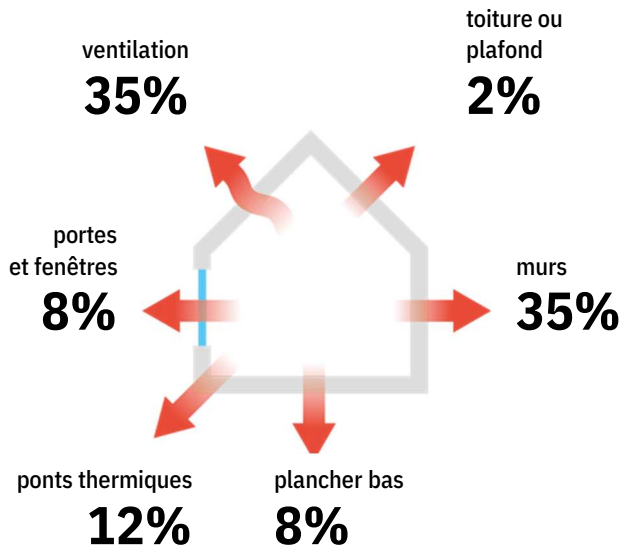
### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

**CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH  
diagnostiqueur : Jérémy LEFEBVRE

tel : 05 62 051 057  
email : agenda32tc@yahoo.fr  
n° de certification : CPDI4866  
organisme de certification : I.Cert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013

### Confort d'été (hors climatisation) \*



### Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul	40 407 (43 235 é.f.)	entre 3 130 € et 4 250 €	<b>82%</b>
	bois	21 873 (24 279 é.f.)	entre 590 € et 810 €	
eau chaude sanitaire	fioul	5 496 (5 881 é.f.)	entre 420 € et 580 €	<b>10%</b>
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	<b>0%</b>
éclairage	électrique	1 636 (711 é.f.)	entre 130 € et 180 €	<b>3%</b>
auxiliaires	électrique	2 266 (985 é.f.)	entre 180 € et 250 €	<b>5%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>71 677 kWh</b> (75 091 kWh é.f.)	entre 4 450 € et 6 070 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 220l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -1€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

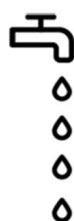
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 220ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

90ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture **soit -114€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :






[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un garage</p> <p>Mur en pan de bois avec remplissage tout venant non isolé donnant sur un comble fortement ventilé</p>	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>insuffisante</b>
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (30 cm)	<b>très bonne</b>
 portes et fenêtres	<p>Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage</p> <p>Porte(s) bois avec double vitrage</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium</p> <p>Fenêtres coulissantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium</p>	<b>moyenne</b>






## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle fioul à condensation installée entre 1996 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004 régulée, avec programmeur. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 200 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
 pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



## Recommandations d'amélioration de la performance






Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.




### 1 Les travaux essentiels

montant estimé : 24 700 à 37 000 €

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installation ventilation double flux.	
 plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

### 2 Les travaux à envisager

montant estimé : 17 700 à 26 500 €

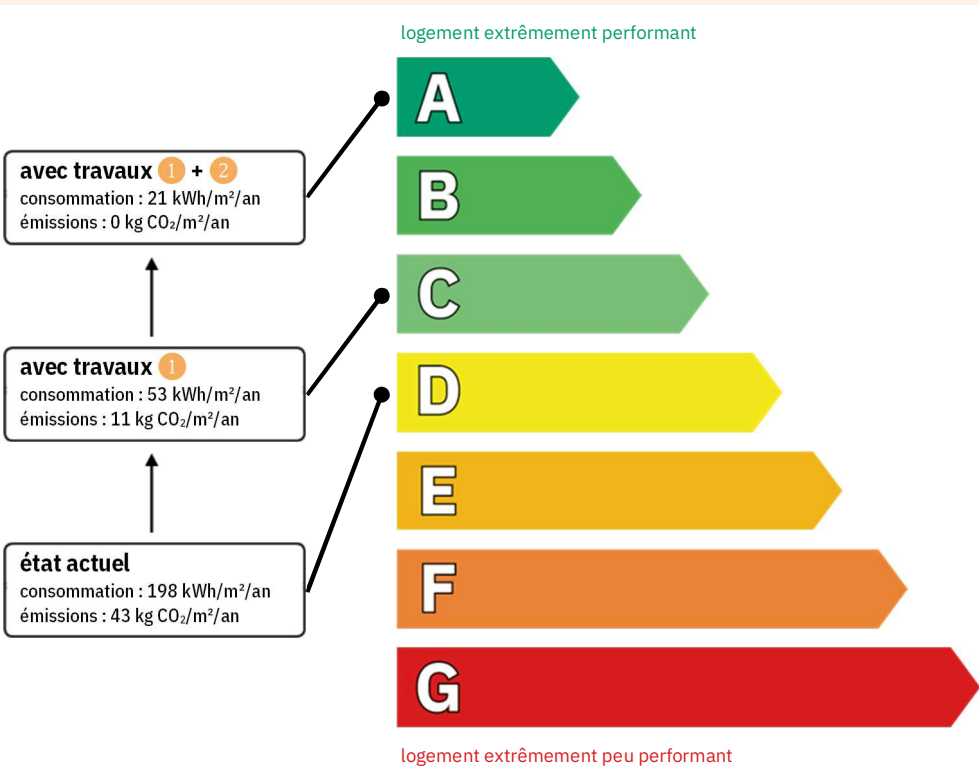
lot	description	performance recommandée
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4
 portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$

### Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

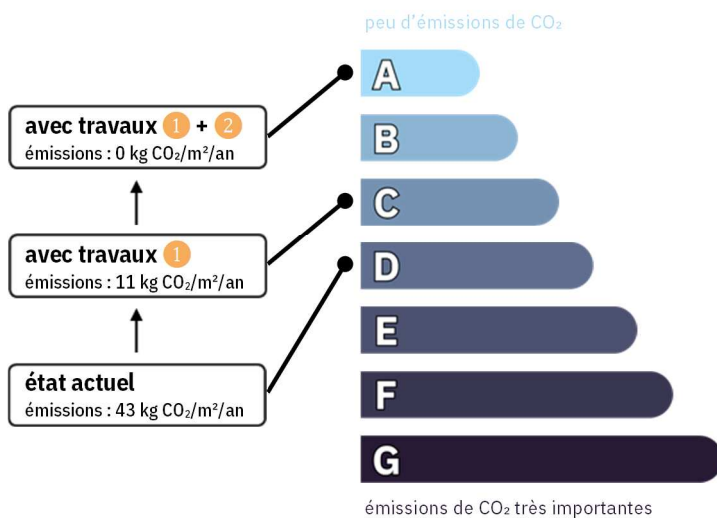
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.17]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
**Sans objet**

Référence du DPE : **Dossier N° 21-09-21634 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **22/09/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **D / 168 - 169**



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en oeuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, etc...). Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de température des température à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en oeuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en oeuvre par les éditeurs de logiciels pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés, et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant du classement du bien et des estimations de consommations ainsi que des coûts correspondants.








































## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	32 Gers
Altitude	donnée en ligne	242 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	360.5 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m
Tarif des énergies	mesurée ou observée	Imposé par le diagnostiqueur













































## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 234,94 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 60 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
<b>Mur 2</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 7,29 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	mesurée ou observée N, Nord-Est ou Nord-Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	mesurée ou observée non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 60 cm
Isolation	mesurée ou observée non	

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Surface baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	1.48 m²	
Type de baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	PVC - Double vitrage	
Orientation baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	Ouest	
Inclinaison baie 1 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	plus de 75°	
Surface baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	3.07 m²	
Type de baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	PVC - Double vitrage	
Orientation baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	Ouest	
Inclinaison baie 2 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	plus de 75°	
Surface baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	3.27 m²	
Type de baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	PVC - Double vitrage	
Orientation baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	Nord	
Inclinaison baie 3 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	plus de 75°	
Surface baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	1.09 m²	
Type de baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	PVC - Double vitrage	
Orientation baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	Est	
Inclinaison baie 4 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	plus de 75°	
Surface baie 5 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	1.54 m²	
Type de baie 5 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	PVC - Double vitrage	
Orientation baie 5 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	Est	
Inclinaison baie 5 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	plus de 75°	
Surface baie 6 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	6.73 m²	
Type de baie 6 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	Polycarbonate	
Orientation baie 6 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	Nord	
Inclinaison baie 6 séparant ETS de l'extérieur	 mesurée ou observée	inférieur à 25°	
<b>Mur 3</b>	Surface du mur	 mesurée ou observée	19,5 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un garage
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	25 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 mesurée ou observée	non isolé
	Surface Aue	 mesurée ou observée	126 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 mesurée ou observée	60 cm
	Isolation	 mesurée ou observée	non
<b>Mur 4</b>	Surface du mur	 mesurée ou observée	24,17 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 mesurée ou observée	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	100 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 mesurée ou observée	non isolé
	Surface Aue	 mesurée ou observée	120 m²
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Matériau mur	 mesurée ou observée	Mur en pan de bois avec remplissage tout venant
	 mesurée ou observée	non
Plancher	 mesurée ou observée	211,46 m <sup>2</sup>
	 mesurée ou observée	un terre-plein
	 mesurée ou observée	non isolé
	 mesurée ou observée	65 m
	 mesurée ou observée	171 m <sup>2</sup>
	 mesurée ou observée	Dalle béton
	 mesurée ou observée	inconnue
	 valeur par défaut	Avant 1948
	 mesurée ou observée	209,4 m <sup>2</sup>
Plafond	 mesurée ou observée	un comble fortement ventilé
	 mesurée ou observée	209 m <sup>2</sup>
	 mesurée ou observée	250 m <sup>2</sup>
	 mesurée ou observée	non isolé
	 mesurée ou observée	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	 mesurée ou observée	oui
	 mesurée ou observée	30 cm
	 mesurée ou observée	7.33 m <sup>2</sup>
Fenêtre 1 Sud	 mesurée ou observée	Mur 1
	 mesurée ou observée	Sud
	 mesurée ou observée	vertical
	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	 mesurée ou observée	Bois
	 mesurée ou observée	double vitrage
	 mesurée ou observée	12 mm
	 mesurée ou observée	non
	 mesurée ou observée	Air
	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Nord	 mesurée ou observée
 mesurée ou observée		Mur 1
 mesurée ou observée		Nord
 mesurée ou observée		vertical
 mesurée ou observée		Fenêtres battantes
 mesurée ou observée		Bois
 mesurée ou observée		double vitrage
 mesurée ou observée		12 mm
 mesurée ou observée		non
 mesurée ou observée		Air
 mesurée ou observée		Absence de masque proche
 mesurée ou observée		Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord		 mesurée ou observée

## enveloppe













































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Placement	mesurée ou observée	Mur 1
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air
	Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 4 Est	Surface de baies	mesurée ou observée
Placement		mesurée ou observée	Mur 1
Orientation des baies		mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie		mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage		mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air		mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive		mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage		mesurée ou observée	Air
Type volets		mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée	0.92 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée	Mur 1
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	mesurée ou observée	simple vitrage
	Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée	2.13 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée	Mur 1
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	Bois
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air
	Type volets	mesurée ou observée	Volets roulants aluminium

## enveloppe













































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 7 Nord	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 1.73 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée Mur 1
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 6 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Fenêtre 8 Nord	Surface de baies
Placement		mesurée ou observée Mur 1
Orientation des baies		mesurée ou observée Nord
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée vertical
Type ouverture		mesurée ou observée Fenêtres battantes
Type menuiserie		mesurée ou observée Bois
Type de vitrage		mesurée ou observée double vitrage
Epaisseur lame air		mesurée ou observée 16 mm
Présence couche peu émissive		mesurée ou observée non
Gaz de remplissage		mesurée ou observée Air
Type de masques proches		mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 2.76 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée Mur 1
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée Bois
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Air
	Type volets	mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Nord	Surface de baies	mesurée ou observée 1.59 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée Mur 1
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical















































## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	PVC
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Type volets	 mesurée ou observée	Volets roulants aluminium
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 11 Est</b>		
Surface de baies	 mesurée ou observée	3.05 m <sup>2</sup>
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Est
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 12 Sud</b>		
Surface de baies	 mesurée ou observée	3.05 m <sup>2</sup>
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	12 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 13 Sud</b>		
Surface de baies	 mesurée ou observée	3.05 m <sup>2</sup>
Placement	 mesurée ou observée	Mur 1
Orientation des baies	 mesurée ou observée	Sud
Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	vertical
Type ouverture	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
Type menuiserie	 mesurée ou observée	Bois
Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	16 mm
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée 2.57 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 5.51 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée 2.15 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 5.36 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
<b>Porte 3</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée 1.69 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 4.91 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
<b>Porte 4</b>	Surface de porte	 mesurée ou observée 2.05 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte avec double vitrage
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 5.27 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Porte 1
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5.51 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 18.78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 7.48 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 3 Nord

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé
Longueur du PT	 mesurée ou observée	5.44 m
Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Position menuiseries	 mesurée ou observée	en tunnel
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Porte 2
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5.36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 11.12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 3.84 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 2 / Porte 3
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4.91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Porte 4
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5.27 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5.86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 1.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 9.78 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 14</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5.34 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 15</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 11 Est
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 10.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 16</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 12 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 10.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 17</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 13 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 10.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée en tunnel
<b>Pont Thermique 18</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 / Plancher Int.
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 98.8 m
<b>Pont Thermique 19</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 / Plancher
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / inconnue
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 55.9 m
<b>Pont Thermique 20</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 2 / Plancher Int.
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 4 m
<b>Pont Thermique 21</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 2 / Plancher
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / inconnue
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 4 m
<b>Pont Thermique 22</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 3 / Plancher
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / inconnue
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 8.6 m

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	mesurée ou observée Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Année installation	✗ valeur par défaut	Avant 1948
Energie utilisée	🔍 mesurée ou observée	Electrique
Façades exposées	🔍 mesurée ou observée	une
Logement Traversant	🔍 mesurée ou observée	non
Type d'installation de chauffage	🔍 mesurée ou observée	Installation de chauffage avec appoint
Nombre de niveaux desservis	🔍 mesurée ou observée	1
Type générateur	🔍 mesurée ou observée	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée entre 1996 et 2015
Surface chauffée par chaque générateur	🔍 mesurée ou observée	360,5
Année installation générateur	🔍 mesurée ou observée	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍 mesurée ou observée	Fioul
Cper (présence d'une ventouse)	🔍 mesurée ou observée	non
Présence d'une veilleuse	🔍 mesurée ou observée	non
Chaudière murale	🔍 mesurée ou observée	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 mesurée ou observée	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 mesurée ou observée	non
Type générateur	🔍 mesurée ou observée	Bois - Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
Année installation générateur	🔍 mesurée ou observée	2000
Energie utilisée	🔍 mesurée ou observée	Bois
Type de combustible bois	🔍 mesurée ou observée	Bûches
Type émetteur	🔍 mesurée ou observée	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
Température de distribution	🔍 mesurée ou observée	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	🔍 mesurée ou observée	Inconnue
Type de chauffage	🔍 mesurée ou observée	central
Equipement intermittence	🔍 mesurée ou observée	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Nombre de niveaux desservis	🔍 mesurée ou observée	1
Type générateur	🔍 mesurée ou observée	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée entre 1996 et 2015
Année installation générateur	🔍 mesurée ou observée	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍 mesurée ou observée	Fioul
Type production ECS	🔍 mesurée ou observée	Chauffage et ECS
Présence d'une veilleuse	🔍 mesurée ou observée	non
Chaudière murale	🔍 mesurée ou observée	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 mesurée ou observée	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 mesurée ou observée	non
Type de distribution	🔍 mesurée ou observée	production hors volume habitable
Type de production	🔍 mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage	🔍 mesurée ou observée	200 L

## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télélevé
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3<sup>er</sup> janvier 2021 au 31<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de l'Acte - 92127 Nanterre Cedex 751 091 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

1/1

## Certifications

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LEFEBVRE Jeremy**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4866 Version 003

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention - DPE individuel Date d'effet : 30/07/2018 - Date d'expiration : 29/07/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/06/2018 - Date d'expiration : 11/06/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 13/06/2018 - Date d'expiration : 12/06/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/07/2018 - Date d'expiration : 30/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etabli à Saint-Grégoire, le 01/08/2018.

\* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention  
\* Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail habité (plus de 100 personnes, ou dans des bâtiments équivalents), Mesure de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

COFRAC  
LABORATOIRE  
D'ANALYSE  
ET DE CERTIFICATION  
DES PRESSIONS DE  
RELEVEMENT

CPE DR 01 rev13

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
Cabinet CAYON  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B



# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 21-09-21634  
Réalisé par Thierry CAYON  
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES CAYON

Date de réalisation : 23 septembre 2021 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
**A Patèque**  
**32300 Ponsan-Soubiran**  
Parcelle(s) :  
0D0168, 0D0169  
  
Vendeur  
**MR Marc CAMPISTRON**



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation...	révisé	28/02/2014	oui	non
Zonage de sismicité : 2 - Faible <sup>(1)</sup>				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>				non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'exposition au bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.  
Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **23/09/2021**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : 0D0168, 0D0169

A Patèque 32300 Ponsan-Soubiran

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriels  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3  faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur MR Marc CAMPISTRON à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
révisé le 28/02/2014

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	14/12/2019	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	16/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/11/1996	11/10/1997	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Auch - Gers  
Commune : Ponsan-Soubiran

**Adresse de l'immeuble :**  
A Patêque  
Parcelle(s) : 0D0168, 0D0169  
32300 Ponsan-Soubiran  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_  
MR Marc CAMPISTRON

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES CAYON en date du 23/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Légende du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



**Direction  
Départementale des  
Territoires**



Service Eau et Risques  
Unité Risques Naturels et  
Technologiques

**ARRÊTÉ** N° 2013.087-0007  
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers

**Le Préfet de la Gironde,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;

VU les arrêtés préfectoraux relatifs à des obligations d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2	AVENSAC	2006-44-21
ANSAN	2006-44-3	AVERON BERGELLE	2006-44-22
ANTRAS	2006-44-4	AVEZAN	2006-44-23
ARBLADE LE BAS	2006-44-5	AYGUETINTE	2006-44-24
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6	AYZIEU	2006-44-25
ARDIZAS	2006-44-7	BAUONNETTE	2006-44-26
ARENTEUUX	2006-44-8	BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
ARMOUS ET CAU	2006-44-9	BARCUGNAN	2006-44-28
AUBIET	2006-44-10	BARBAN	2006-44-29
AUCHE	2006-44-11	BARIS	2006-44-30
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-12	BASCOUS	2006-44-31
AURADE	2006-44-13	BASSOUES	2006-44-32
AURENSAN	2006-44-14	BAZIAN	2006-44-33
AURIMONT	2006-44-15	BAZUGUES	2006-44-34
AUTERIVE	2006-44-16	BEAUCAIRE	2006-44-35
AUX-AUSSAT	2006-44-17	BEAUMARCHES	2006-44-36
		BEAUMONT	2006-44-37
		BEAUPUY	2006-44-38
		BECCAS	2006-44-39
		BEDECAN	2006-44-40
		BELLEGARDE-	2006-44-41
		ADOULINS	
		BELLOC SAINT	2006-44-42
		CLAMENS	2006-44-43
		BELMONT	2006-44-44
		BERAUT	2006-44-45
		BERDOUES	2006-44-46
		BERNEDE	2006-44-47
		BERCAC	2006-44-48
		BETCAVE AGUIN	2006-44-49
		BETOUS	2006-44-50
		BETRIAN	2006-44-51
		BEZIRIL	2006-44-52
		BEZOLLES	2006-44-53
		BEZUES-BAIION	2006-44-54
		BIRAN	2006-44-55
		BIVES	2006-44-56
		BLANQUEFORT	2006-44-57
		BLAZIERT	2006-44-58
		BLOUSSON SERIAN	2006-44-59
		BONAS	2006-44-60
		BOUCGNERES	2006-44-61
		BOULAJUR	2006-44-62
		BOURBOULLAN	2006-44-63
		BOUZON GELLENAVE	2006-44-64
		BRETAGNE	2006-44-65
		D'ARMAGNAC	2006-44-66
		BRUGNENS	2006-44-67
		CABAT LOUMASSES	2006-44-68
		CADELIHAN	2006-44-69
		CADEILLAN	2006-44-70
		CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-71
		CALLAVET	2006-44-72
		CALLIAN	2006-44-73
		CAMPAGNE	2006-44-74
		D'ARMAGNAC	2006-44-75
		CANNET	2006-44-76
		CASSAIGNE	2006-44-77
		CASTELNAU	2006-44-78
		BARBARENS	2006-44-79
		CASTELNAU D'	2006-44-80
		ANGLES	2006-44-81
		CASTELNAU D'	2006-44-82
		ARBIEU	2006-44-83
		CASTELNAU D'	2006-44-84
		AUZAN	2006-44-85
		AVIGNON	2006-44-86
		CASTELNAU S/L	2006-44-87
		CASTELNAUET	2006-44-88
		CASTELNAUET	2006-44-89
		CASTELNAUET	2006-44-90
		CASTELNAUET	2006-44-91
		CASTELNAUET	2006-44-92
		CASTELNAUET	2006-44-93
		CASTELNAUET	2006-44-94
		CASTELNAUET	2006-44-95
		CASTELNAUET	2006-44-96
		CASTELNAUET	2006-44-97
		CASTELNAUET	2006-44-98
		CASTELNAUET	2006-44-99
		CASTELNAUET	2006-44-100
		CAZAUX SAVES	2006-44-101
		CAZAUX	2006-44-102
		VILLECOMTAL	2006-44-103
		CAZENOVE	2006-44-104
		CERAN	2006-44-105
		CEZAN	2006-44-106
		CHELAN	2006-44-107
		CLERMONT	2006-44-108
		POUYGUILLES	2006-44-109
		CLERMONT SAVES	2006-44-110
		COLOGNE	2006-44-111
		CONDOM	2006-44-112
		CORNILLAN	2006-44-113
		COULOUVE	2006-44-114
		MONDEBAT	2006-44-115
		COURRENSAN	2006-44-116
		COURTIES	2006-44-117
		CRASTES	2006-44-118
		GRAVENCERES	2006-44-119
		CUELAS	2006-44-120
		DEMU	2006-44-121
		DUFFORT	2006-44-122
		DURAN	2006-44-123
		DURBAN	2006-44-124
		EAUZE	2006-44-125
		ENCAUSSE	2006-44-126
		ENDOUFELLE	2006-44-127
		ESCIASSAN	2006-44-128
		LABASTIDE	2006-44-129
		ESCORNEBOEUF	2006-44-130
		ESPAON	2006-44-131
		ESPAS	2006-44-132
		ESTAMPES	2006-44-133
		ESTANG	2006-44-134
		ESTIPOLY	2006-44-135
		ESTRAMIAC	2006-44-136
		FAGET ABBATIAL	2006-44-137
		FLAMARENS	2006-44-138
		FLEURANCE	2006-44-139
		FOURCES	2006-44-140
		FREGOUVILLE	2006-44-141
		FUSTEROUJAU	2006-44-142
		GALLUX	2006-44-143
		GARRAVET	2006-44-144
		GAUDONVILLE	2006-44-145
		GAUJAC	2006-44-146
		GAUJAN	2006-44-147
		GAVARET SUR	2006-44-148
		AUDUSTE	2006-44-149
		GAZAUPOUY	2006-44-150
		GAZAY ET	2006-44-151
		BACCANISSE	2006-44-152
		GEE RIVIERE	2006-44-153
		GIMBREDE	2006-44-154
		GIMONT	2006-44-155
		GISCARO	2006-44-156
		GONDRIAN	2006-44-157
		GOUTZ	2006-44-158
		GOUX	2006-44-159
		HAGET	2006-44-160
		HAULIES	2006-44-161
		HOMPS	2006-44-162
		IDRAC RESPAILLES	2006-44-163
		ISLE ARNE (L')	2006-44-164
		ISLE BOUZON (L')	2006-44-165
		ISLE DE NOE (L')	2006-44-166
		ISLE JOURDAN (L')	2006-44-167
		IZOTGES	2006-44-168
		JEGUN	2006-44-169
		JU BELLOC	2006-44-170
		JULLAC	2006-44-171
		JULLES	2006-44-172
		JUSTIAN	2006-44-173
		LA ROMIEU	2006-44-174
		LA SAUVEVAT	2006-44-175
		LAAS	2006-44-176
		LABARRERE	2006-44-177
		LABARTHE	2006-44-178
		LABARTHE	2006-44-179
		LABASTIDE SAVES	2006-44-180
		LABEJAN	2006-44-181
		LABRIHE	2006-44-182
		LADEVEZE RIVIERE	2006-44-183











**Article 5 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 6.1 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

**Article 7.1 :** Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM. les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

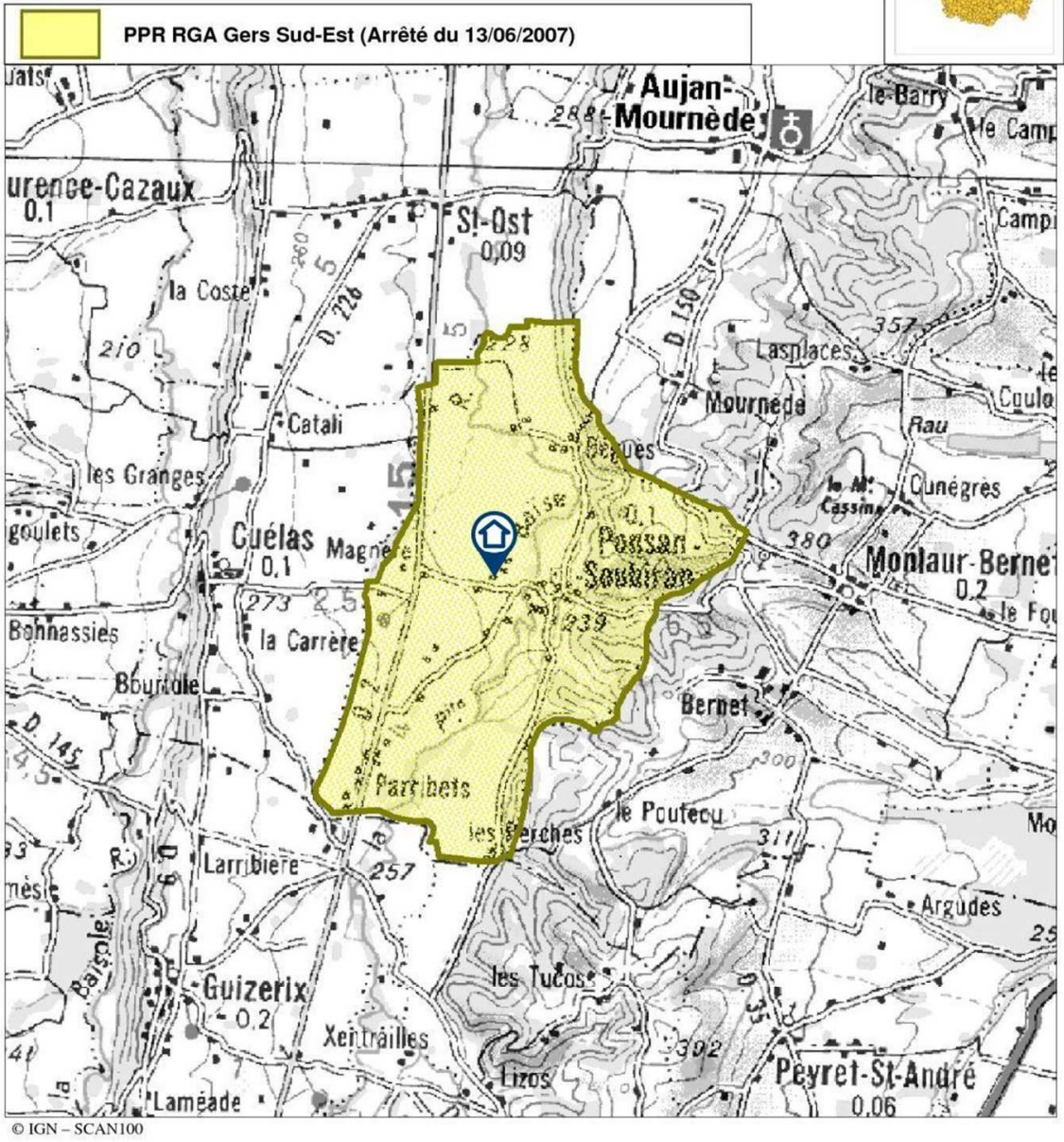
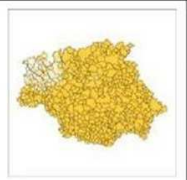


Etienne GUÉPRATTE



**Information des Acquéreurs et des Locataires - Risque retrait-gonflement des argiles**  
(Article L125-5 et R125-23 à 27 du Code de l'Environnement)

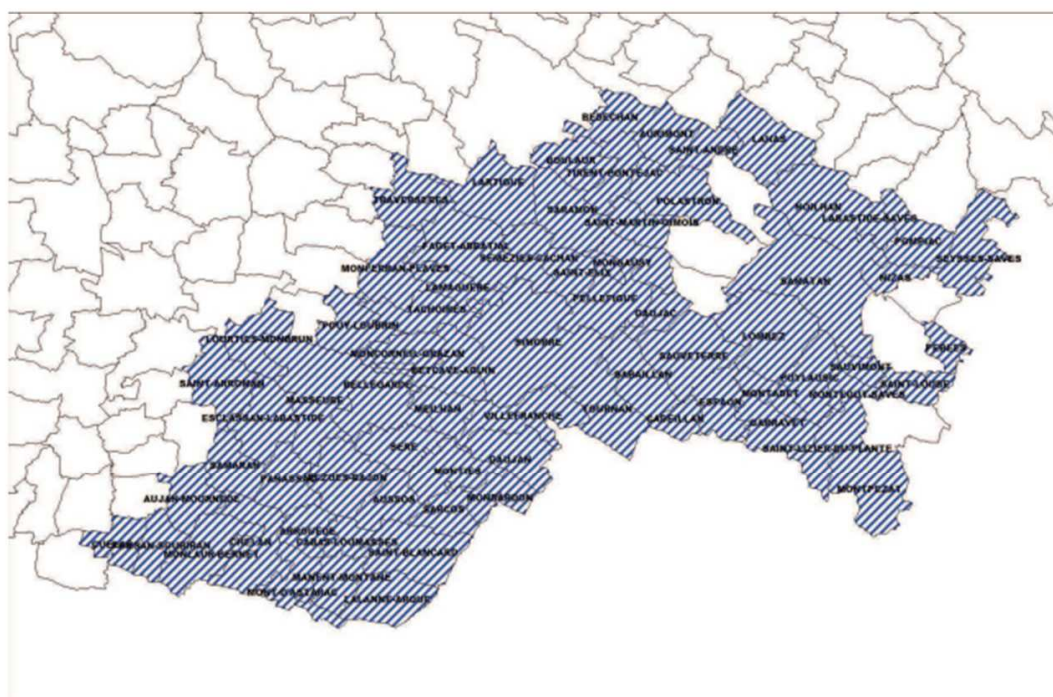
**32324\_A\_1 PONSAN-SOUBIRAN**



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture du Gers</p>	<p>Présent pour l'avenir</p>	<p>Direction Départementale de l'Équipement du Gers</p>	<p>Dernière mise à jour du document : <i>mars 2008</i></p>
--	------------------------------	---	--

## B – ZONAGE REGLEMENTAIRE

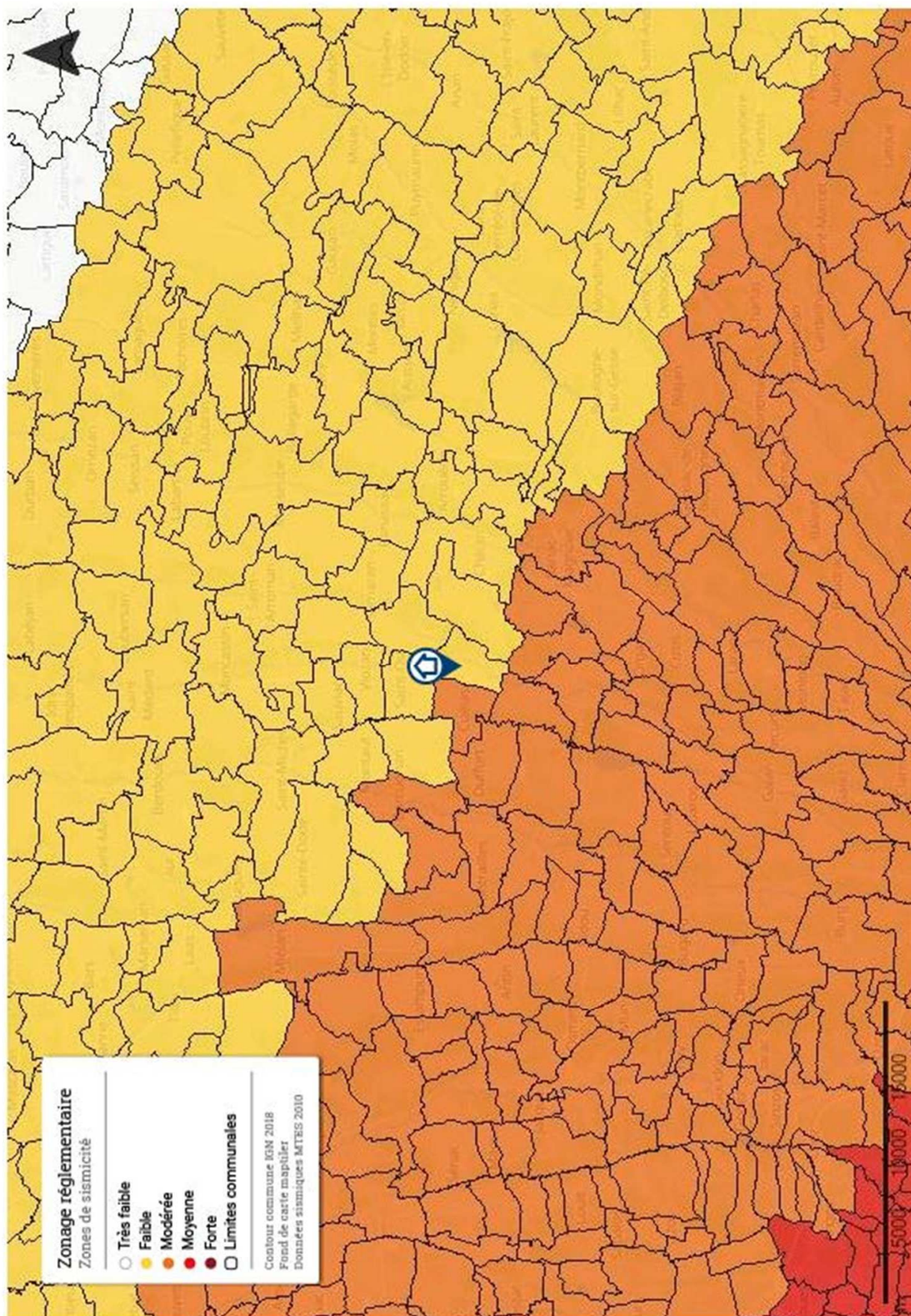
**Le plan de zonage présenté ici a été établi en précisant seulement les pourtours communaux, le risque couvrant la totalité des territoires de toutes les communes concernées par le présent PPR**



Zone moyennement exposée (B2)

**L'intégralité des territoires des communes est concernée et se trouve en zone moyennement exposée (B2)**







## Attestation d'assurance

▸ RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

XA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES CAYON  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1